### TASSIN-LA-DEMI-LUNE



### PROJET DE MODIFICATION N°3

Dossier d'enquête publique 2022





### Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 5

Objectif: Permettre la poursuite de l'élargissement de l'avenue Charles de Gaulle, entre la place

Péragut et Alaï, pour accueillir des modes actifs de déplacement et faciliter la

circulation des transports en commun.

Conséquence : Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°43 pour l'élargissement de

l'avenue Charles de Gaulle, au bénéfice de la Métropole, jusqu'au 204 de l'avenue

Charles de Gaulle.

O Point 6

Objectif: Permettre un élargissement de l'avenue Maréchal Foch entre l'avenue de la République

et la rue Jean-François Mermet, pour accueillir des modes actifs de déplacement.

Conséquence: Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°7 pour élargissement de

l'avenue Maréchal Foch, au bénéfice de la Métropole, entre l'avenue de la

République et la rue Jean-François Mermet.

O Point 9

Objectif: Améliorer la circulation des piétons entre la rue Professeur Deperret et la rue Joliot

Curie.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piétons ou cycliste,

au bénéfice de la commune, d'une largeur de 3m, sur les parcelles cadastrées AH

76, AH 156, AH 161, AH 224, AH 228 et AH 229, situées passage Rieussec.

O Point 10

Objectif: Abandonner la création d'un passage piétons entre la route de Paris et l'allée du

Baraillon, compte tenu de sa difficulté de mise en oeuvre opérationnelle.

Conséquence: Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux cheminement piétons ou cyclistes

n°15, inscrit au bénéfice de la commune, situé de Route de Paris à Allée du

Baraillon.

### Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 11

Objectif: Aménager un espace de détente en créant un parc public communal dans l'espace

vert existant à l'arrière du bâtiment situé 5 rue de la Liberté.

Conséquence: Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour parc public sur la parcelle

cadastrée AS 209 (en partie), située 5 rue de la Liberté.

O Point 133

Objectif: Prendre en compte l'évolution des politiques métropolitaines de déplacement,

intégrant les mobilités actives et privilégiant les enjeux environnementaux et de

préservation de la biodiversité en ville.

Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3 boulevard urbain de Conséquence :

l'ouest (BUO) dans le secteur des Trois Renards et le secteur d'Alaï.

Transformation en requalification de voie de l'emplacement réservé de voirie n°3 inscrit sur boulevard du Valvert entre l'avenue Franklin Roosevelt et la porte de

Valvert.

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 20

Affirmer le caractère naturel des espaces situés entre l'allée des Naturelles et la Voie Objectif:

Romaine, dans le secteur du Torey, conformément aux orientations d'aménagement

de ce secteur.

Modification de la zone URi2c en zone N1 des espaces naturels situés entre l'allée Conséquence :

des Naturelles et la Voie Romaine.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 13

Objectif: Ajuster l'extension du cimetière communal compte tenu des prévisions, rue Professeur

Deperet.

### Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Conséquence :

Réduction de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°22, inscrit au bénéfice de la commune, situé rue Professeur Deperet, pour l'extension du cimetière.

Modification de la zone USP en URm2b sur les parcelles cadastrées AL 108 et AL 109 et partiellement sur la parcelle cadastrée AL 110, situées rue Professeur Deperet.

O Point 15

Objectif:

Prendre en compte l'étude du secteur autour de la place de la Libération, réalisée par le conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) et préparer les futures opérations d'aménagement.

Conséquence :

Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Libération".

Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur situé carrefour de la Libération.

### O Point 17

Objectif: Préserver les possibilités d'installation d'un pôle multimodal dans le secteur d'Alaï.

Conséquence: Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en

application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur Alaï.

O Point 18

Objectif: Permettre un projet au carrefour entre l'avenue Général Brosset et l'avenue

Général Eisenhower, en cohérence avec les 3 autres angles de ce carrefour.

Conséquence: Modification de la zone URm2a en zone URc2b des parcelles cadastrées AR 163 et

AR 281, situées 46 à 60 avenue Général Brosset.

O Point 24

**Objectif:** Conserver la qualité paysagère et végétale du quartier de Montpinot.

Conséquence: Modification de la zone URi2c en zone URi1d sur le quartier de Montpinot au nord

de la route de Paris.

### Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

### O Point 152

Objectif: Ren

Renforcer la protection patrimoniale du bourg de Tassin-la-Demi-Lune, et adapter les possibilités de construction de bâtiments nouveaux en référence à ceux du tissu urbain environnant.

Conséquence :

Modification des prescriptions périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Le Bourg" sur l'épaisseur des constructions et l'étroitesse des bâtiments.

Identification de l'école Marin dans le plan du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Le Bourg".

Modification de la zone UCe4a en zone UCe4b sur le secteur à l'ouest de la place, entre le chemin du Gouttet, la rue lieutenant Audras et la montée des roches. Modification de la zone URm2d en zone URi1c sur le secteur compris dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Le Bourg".

Inscription d'une marge de recul à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue

Professeur Deperet.

### O Point 203

Objectif : Prendre en compte l'intérêt patrimonial de la maison bourgeoise et de la maison de

gardien situées 5b rue Barthélémy Thimonnier.

Conséquence: Agrandissement du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B2 "Thimonnier" à une

partie de la parcelle cadastrée AL 144, située 5b rue Barthélémy Thimonnier.

### O Point 204

Objectif: Exclure d'une zone réservée à des équipements publics ou d'intérêt collectif un

bâtiment privé situé 58 avenue du 11 novembre 1918.

Conséquence : Modification de la zone USP en zone URi2c sur la parcelle cadastrée AL 279 située

au 58 avenue du 11 novembre 1918.

### O Point 205

Objectif: Prendre en compte de l'acquisition par la commune des terrains compris dans

l'emplacement réservé n°18, situé 112 avenue Charles de Gaulle.

Conséquence: Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°18, au

bénéfice de la commune, situé 112 Avenue Charles de Gaulle.

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

### Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

O Point 21

Objectif: Étendre la protection du secteur situé à l'angle de la route de Paris et du chemin Saint

Jean, compte tenu de l'impact paysager et de la présence de risques de mouvements

de terrain.

Conséquence : Modification de la zone URi1c en zone UPp sur le secteur situé à l'angle de la route

de Paris et du chemin Saint Jean.

### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 129

Objectif: Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs

sociaux.

Conséquence : Inscription dans le secteur de mixité sociale (SMS) existant de 25% PLUS-PLAI-PLS

pour les constructions existantes à partir de 7 logements créés.

### Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 159

Objectif: Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes

INSEE en vigueur.

Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de

la loi SRU).

**Conséquence :** Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.

Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

### 8/59 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation Outils réglementaires

### Encadrer la dynamique de développement urbain du territoire

 Un développement privilégié de part et d'autre de l'axe Charles de Gaulle et de l'avenue Victor Hugo, à organiser sur des lieux stratégiques



> Conforter un centre élargi depuis la gare de la Demi-Lune jusqu'au secteur de la Libération et encadrer le renouvellement urbain sur ces lieux stratégiques

Secteur Demi-Lune / République :

- encadrer les mutations possibles,
- tirer profit de la proximité de la gare,
- traiter de manière plus qualitative les abords de l'avenue Victor Hugo, ainsi que la place Vauboin,
- travailler l'effet de seuil du quartier des Trois Renards,
- rechercher des liaisons piétonnes entre les avenues du Nord et de la République.

**A1** 

OAP

- La partie faubourienne du centre autour de l'avenue de la République est classée en UCe3b, préservant ainsi les cœurs d'îlot libres. Une hauteur des facades de construction à 13 mètres sur voie et 10 mètres en second rang complète cet objectif. Sur l'Horloge, un zonage UCe3a avec une hauteur des façades de construction à 10 mètres et des lignes d'implantation permettent de pérenniser cette forme urbaine particulière. De plus, un périmètre d'intérêt patrimonial couvre la partie faubourienne du centre, afin d'encadrer qualitativement ses évolutions. Une orientation d'aménagement et de programmation encadre l'évolution d'un îlot rue Perret et une zone non aedificandi est inscrite rue Jules Ferry pour préserver la vue sur l'espace arboré depuis la rue. Des débouchés piétons ainsi qu'un emplacement réservé piéton (en prolongement de la Promenade des Tuilleries et en direction de la gare) sont inscrits entre les avenues de la République et du Nord.
- Le quartier autour de l'avenue Joannes Hubert est classé en UCe4a avec une hauteur des façades de construction à 10 mètres correspondant à cette morphologie différente du faubourg.

- Au Sud. sur le nouveau auartier central

- autour de la promenade des Tuileries et de la place Péragut, s'applique un zonage URm1c. La partie est du centre est quant à elle classée en URm1d. Une orientation d'aménagement et de programmation encadre les évolutions autour de l'avenue Victor Hugo. Les franges du centre (Jules Ferry, Nord et la Pomme) sont classées en URm2a. Un espace non aedificandi d'une largeur de 10 mètres garantit une transition morphologique harmonieuse entre le tissu résidentiel développé le long de l'avenue G. Clémenceau et celui existant rue J. Ferry. Des emplacements réservés pour équipements notamment scolaires et petite enfance, ainsi que pour élargissement de l'emprise ferroviaire au niveau du chemin de la Vernique, complètent ces prescriptions.
- Un zonage URm2b est inscrit sur la rue Louis Poly du fait de ses caractéristiques identitaires spécifiques, et orientation d'aménagement et de programmation encadre finement son évolution.

### 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### Encadrer la dynamique de développement urbain du territoire

Rapport de présentation Outils réglementaires

 Un développement privilégié de part et d'autre de l'axe Charles de Gaulle et de l'avenue Victor Hugo, à organiser sur des lieux stratégiques



Conforter un centre élargi depuis la gare de la Demi-Lune jusqu'au secteur de la Libération et encadrer le renouvellement urbain sur ces lieux stratégiques

Secteur Demi-Lune / République :

- encadrer les mutations possibles,
- tirer profit de la proximité de la gare,
- traiter de manière plus qualitative les abords de l'avenue Victor Hugo, ainsi que la place Vauboin,
- travailler l'effet de seuil du guartier des Trois Renards,
- rechercher des liaisons piétonnes entre les avenues du Nord et de la République.

PIP A1

0AP **4**  autour de l'avenue de la République est classée en UCe3b, préservant ainsi les cœurs d'îlot libres. Une hauteur des facades de construction à 13 mètres sur voie et 10 mètres en second rang complète cet objectif. Sur l'Horloge, un zonage UCe3a avec une hauteur des façades de construction à 10 mètres et des lignes d'implantation permettent de pérenniser cette forme urbaine particulière. De plus, un périmètre d'intérêt patrimonial couvre la partie faubourienne du centre, afin d'encadrer qualitativement ses évolutions. Une orientation d'aménagement et de programmation encadre l'évolution d'un îlot rue Perret et une zone non aedificandi est inscrite rue Jules Ferry pour préserver la vue sur l'espace arboré depuis la rue. Des débouchés piétons ainsi qu'un emplacement réservé piéton (en prolongement de la Promenade des Tuilleries et en direction de la gare) sont inscrits entre les avenues de la République et du Nord. Un emplacement réservé pour parc public, inscrit sur un coeur d'îlot entre l'avenue de la République et la gare, complète cet objectif de lien nord-sud.

- La partie faubourienne du centre

 Le quartier autour de l'avenue Joannes Hubert est classé en UCe4a avec une hauteur des façades de construction à 10 mètres correspondant à cette morphologie différente du faubourg.

OAP

- Au Sud, sur le nouveau quartier central autour de la promenade des Tuileries et de la place Péragut, s'applique un zonage URm1c. La partie est du centre est quant à elle classée en URm1d. Une orientation d'aménagement et de programmation encadre les évolutions autour de l'avenue Victor Hugo. Les franges du centre (Jules Ferry, Nord et la Pomme) sont classées en URm2a. Un espace non aedificandi d'une largeur de 10 mètres garantit une transition morphologique harmonieuse entre le tissu résidentiel développé le long de l'avenue G. Clémenceau et celui existant rue J. Ferry. Des emplacements réservés pour équipements notamment scolaires et petite enfance, ainsi que pour élargissement de l'emprise ferroviaire au niveau du chemin de la Vernique, complètent ces prescriptions.

ОАР **3** 

 Un zonage URm2b est inscrit sur la rue Louis Poly du fait de ses caractéristiques identitaires spécifiques, et une

Rapport de présentation Outils réglementaires

### Encadrer la dynamique de développement urbain du territoire

### Suite

#### Secteur Libération:

- créer un nouveau quartier plus urbain et de qualité accueillant un pôle d'équipement notamment scolaire, du logement et une offre commerciale de proximité,
- gérer le phasage dans le temps du renouvellement des différents îlots du carrefour Libération,
- créer une liaison modes doux entre le centre et le futur pôle d'équipements scolaire et petite enfance,
- optimiser le tènement des maraîchers (notamment accueil d'équipements d'intérêt général).
- > Bâtir à terme une continuité nord-sud de l'espace public prolongeant la promenade des Tuileries allant de la gare jusqu'au carrefour de la Libération, et à terme jusqu'à Alaï.
- Repenser le secteur intercommunal d'Alaï comme un véritable quartier de vie avec une cohérence d'ensemble :
  - anticiper l'arrivée d'un transport en commun lourd (métro,...)
  - encourager la dynamique résidentielle et la promotion de l'activité au travers du renouvellement du secteur Joliot Curie/ Route de Brignais du fait du niveau de desserte (halte d'Alaï et LEOL),
  - réorganiser l'offre commerciale déjà présente sur le secteur (intégration en rez-de-chaussée d'immeubles),
  - améliorer la place des modes doux,
  - organiser ce lieu au fort potentiel d'intermodalité (LEOL, halte ferroviaire, projet d'un transport en commun lourd, anneau des sciences),
  - intégrer de manière qualitative et respectueuse la porte de l'anneau des sciences et la retenue sèche du SAGYRC de l'Yzeron dans le vallon.

### Suite

- Sur le secteur de Libération s'applique un zonage URm1c en vue d'un renouvellement important. Le vaste tènement libre des Maraîchers est classé en partie en USP avec l'emplacement réservé n°5 en vue de la construction d'un groupe scolaire, d'un équipement petite enfance et d'un parc public. Une orientation d'aménagement et de programmation encadre l'évolution de ce secteur stratégique.

OAP

- Entre Libération et la voie ferrée, s'applique un zonage URm1d et une orientation d'aménagement et de programmation encadre des tènements mutables et notamment la création d'une voie nouvelle de maillage du secteur. Un principe de continuité obligatoire complète cette orientation. Enfin, un emplacement réservé pour stationnement public est inscrit sur le linéaire de l'avenue de Gaulle.
- Au Sud de la voie ferrée, le secteur d'Alaï se décompose en deux types de zonage : UCe3a sur le tissu ancien avec une hauteur des façades de construction à 10 mètres (en cohérence avec Francheville), URm2a de part et d'autre de la rue Deperet afin de consolider cette entrée de ville, et URm1d sur le carrefour Brignais/ Joliot Curie avec un secteur de mixité fonctionnelle où se situent les plus forts potentiels de mutation.

# 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation Outils réglementaires

### Encadrer la dynamique de développement urbain du territoire

### Suite

#### Secteur Libération:

- créer un nouveau quartier plus urbain et de qualité accueillant un pôle d'équipement notamment scolaire, du logement et une offre commerciale de proximité,
- gérer le phasage dans le temps du renouvellement des différents îlots du carrefour Libération,
- créer une liaison modes doux entre le centre et le futur pôle d'équipements scolaire et petite enfance,
- optimiser le tènement des maraîchers (notamment accueil d'équipements d'intérêt général).
- > Bâtir à terme une continuité nord-sud de l'espace public prolongeant la promenade des Tuileries allant de la gare jusqu'au carrefour de la Libération, et à terme jusqu'à Alaï.
- > Repenser le secteur intercommunal d'Alaï comme un véritable quartier de vie avec une cohérence d'ensemble :
  - anticiper l'arrivée d'un transport en commun lourd (métro,...)
  - encourager la dynamique résidentielle et la promotion de l'activité au travers du renouvellement du secteur Joliot Curie/ Route de Brignais du fait du niveau de desserte (halte d'Alaï et LEOL),
  - réorganiser l'offre commerciale déjà présente sur le secteur (intégration en rez-de-chaussée d'immeubles),
  - améliorer la place des modes doux,
  - organiser ce lieu au fort potentiel d'intermodalité (LEOL, halte ferroviaire, projet d'un transport en commun lourd, anneau des sciences),
  - intégrer de manière qualitative et respectueuse la porte de l'anneau des sciences et la retenue sèche du SAGYRC de l'Yzeron dans le vallon.

orientation d'aménagement et de programmation encadre finement son évolution.

### Suite

- Sur le secteur de Libération s'applique un zonage URm1c en vue d'un renouvellement important. Le vaste tènement libre des Maraîchers est classé en partie en USP avec l'emplacement réservé n°5 en vue de la construction d'un groupe scolaire, d'un équipement petite enfance et d'un parc public. Une orientation d'aménagement et de programmation, ainsi qu'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (1) encadrent l'évolution de ce secteur stratégique.

OAP 5

- Entre Libération et la voie ferrée, s'applique un zonage URm1d et une orientation d'aménagement et de programmation encadre des tènements mutables et notamment la création d'une voie nouvelle de maillage du secteur. Un principe de continuité obligatoire complète cette orientation. Enfin, un emplacement réservé pour stationnement public est inscrit sur le linéaire de l'avenue de Gaulle.
- Au Sud de la voie ferrée, le secteur d'Alaï se décompose en deux types de zonage : UCe3a sur le tissu ancien avec une hauteur des façades de construction à 10 mètres (en cohérence avec Francheville), URm2a de part et d'autre de la rue Deperet afin de consolider cette entrée de ville, et URm1d sur le carrefour Brignais/Joliot Curie avec un secteur de mixité fonctionnelle où se situent les plus forts potentiels de mutation. Un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (2) permet de temporiser les mutations en fonction des orientations futures.
- Un emplacement réservé de voirie permet l'élargissement de l'avenue Charles de Gaulle entre la place Péragut et Alaï, afin d'offrir une place plus importante aux transports en commun et aux modes actifs.

Points n°5 15 17

### Encadrer la dynamique de développement urbain du territoire

### Conforter la présence de l'activité économique au sein de la ville



- > Garantir la présence des poches d'activités imbriquées dans le tissu urbain, source d'emploi sur la commune
- > Favoriser le maintien du secteur du Valvert et encourager le renouvellement des activités en adaptant les accès et voiries
- > Affirmer la place du commerce de centre-ville, faisant de Tassin la Demi-Lune un relais du centre d'agglomération
- Des zonages UEi2 sont appliqués sur l'ensemble des secteurs ou terrains dédiés à l'activité économique. Un polygone d'implantation permet la gestion du renouvellement économique sur le secteur de la Vernique qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.
- Un secteur de mixité fonctionnelle imposant 15% minimum d'activités économiques est inscrit sur Alaï.
- Dans le centre, au Bourg et d'autres secteurs, des polarités commerciales, des linéaires et artisanaux, commerciaux ainsi que des linéaires toutes activités, préservent le commerce, notamment de proximité.
- Un zonage UEc couvre le pôle commercial du Valvert.
- Toujours sur le Valvert, une polarité hôtelière est inscrite en cohérence avec le schéma hôtelier de la métropole.

### Consolider les connexions au sein du territoire (communal et supra communal)



- > Développer les liaisons modes doux pour connecter les pôles de vie de la commune
- > Développer l'accessibilité aux vallons pour les modes doux
- > Réaménager à terme les entrées de ville : Valvert avec Vaise, Trois Renards avec la route de Paris et Alaï
- > Traiter les coupures urbaines au sein de la commune (autopont, Hespérides, voies ferrées, Valvert...)
- > Révéler la proximité et l'accessibilité des grands espaces de nature pour les habitants
- Un réseau de cheminements à et d'emplacements préserver réservés piétons sont inscrits sur l'ensemble du territoire communal, au sein des entités naturelles comme à l'intérieur du tissu urbain. Les zonages et des emplacements réservés de voirie peuvent le cas échéant accompagner ces objectifs, notamment sur les entrées de ville :
- Valvert avec l'emplacement réservé pour <del>prolongement</del> du boulevard périphérique nord, et des zonages naturel (N2) et économiques (UEi2 et UEc),
- Trois Renards avec l'emplacement réservé pour prolongement du boulevard périphérique nord, et un zonage de gestion de l'existant (URi1c),
- Alaï avec un zonage naturel (N2) et un zonage de renouvellement et de structuration urbaine (URm2a),
- Des prescriptions de boisements permettent la gestion des abords du boulevard des Hespérides.

# 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### Encadrer la dynamique de développement urbain du territoire

Rapport de présentation Outils réglementaires

### Conforter la présence de l'activité économique au sein de la ville



- Garantir la présence des poches d'activités imbriquées dans le tissu urbain, source d'emploi sur la commune
- > Favoriser le maintien du secteur du Valvert et encourager le renouvellement des activités en adaptant les accès et voiries
- > Affirmer la place du commerce de centre-ville, faisant de Tassin la Demi-Lune un relais du centre d'agglomération
- Des zonages UEi2 sont appliqués sur l'ensemble des secteurs ou terrains dédiés à l'activité économique. Un polygone d'implantation permet la gestion du renouvellement économique sur le secteur de la Vernique qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

OAP

- Un secteur de mixité fonctionnelle imposant 15% minimum d'activités économiques est inscrit sur Alaï.
- Dans le centre, au Bourg et d'autres secteurs, des polarités commerciales, des linéaires commerciaux et artisanaux, ainsi que des linéaires toutes activités, préservent le commerce, notamment de proximité.
- Un zonage UEc couvre le pôle commercial du Valvert.
- Toujours sur le Valvert, une polarité hôtelière est inscrite en cohérence avec le schéma hôtelier de la métropole.

### Consolider les connexions au sein du territoire (communal et supra communal)



- Développer les liaisons modes doux pour connecter les pôles de vie de la commune
- > Développer l'accessibilité aux vallons pour les modes doux
- Réaménager à terme les entrées de ville : Valvert avec Vaise, Trois Renards avec la route de Paris et Alaï
- > Traiter les coupures urbaines au sein de la commune (autopont, Hespérides, voies ferrées, Valvert...)
- Révéler la proximité et l'accessibilité des grands espaces de nature pour les habitants
- Un réseau de cheminements à préserver et d'emplacements réservés piétons sont inscrits sur l'ensemble du territoire communal, au sein des entités naturelles comme à l'intérieur du tissu urbain. Les zonages et des emplacements réservés de voirie peuvent le cas échéant accompagner ces objectifs, notamment sur les entrées de ville :
- Valvert avec l'emplacement réservé pour requalification du boulevard du Valvert, et des zonages naturel (N2) et économiques (UEi2 et UEc),
- Trois Renards avec un zonage de gestion de l'existant (URi1c),
- Alaï avec un zonage naturel (N2) et un zonage de renouvellement et de structuration urbaine (URm2a),
- Des prescriptions de boisements permettent la gestion des abords du boulevard des Hespérides.

Rapport de présentation Outils réglementaires

### Garantir le cadre vie de qualité et les identités tassilunoises

### Affirmer la qualité de vie locale et de proximité



- > Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis de qualité, porteurs de l'identité de chaque quartier de la commune
- > Limiter le développement dans les secteurs d'enjeux patrimoniaux et les mettre en valeur (Bourg, Grange Blanche...); permettre un développement encadré de l'Institut Saint Joseph dans le secteur du Bourg
- > Pérenniser les qualités végétales et/ou la composition architecturale et urbaine de certains quartiers (Anciens Combattants, Castors, Sauze, secteur Marin / Jeanne d'Arc / Victoire...)
- > Conserver les espaces de respiration naturels au sein du tissu urbain et les mettre en lien, notamment les parcs publics (parc de l'Orangerie, parc de la Pomme, etc.) et prendre en compte les espaces végétalisés des parcelles privées perceptibles depuis l'espace public

**A3** Α4 **B1 B2 B4 B5 B6 B7** 

- De multiples périmètres d'intérêt patrimonial sont inscrits sur les différents secteurs identifiés du territoire communal, prenant en compte la diversité des identités de quartiers (historiques, morphologiques, identitaires. paysagères...). De nombreux éléments bâtis à préserver viennent compléter ces périmètres.
- Des zonages tenant compte des densités et des morphologies des secteurs identifiés sont appliqués sur ces derniers. Par ailleurs, des prescriptions de boisements sont appliquées sur de nombreux secteurs urbains afin de pérenniser la richesse des ambiances végétales de la commune, ainsi que sur les parcs ouverts au public.
- La partie historique du Bourg est classée en UCe4<del>a</del> avec une hauteur des facades de construction à 10 mètres, afin de pérenniser la morphologie de ce tissu. Au Sud du chemin de la Mansion, le prolongement de ce zonage est justifié par le besoin d'extension des équipements de l'Institut Saint Joseph. L'inscription d'un zonage N2s2 (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) permettra la réalisation de ce même objectif. Le prolongement est du Bourg, de part et d'autre de la rue du 8 Mai 1945, est inscrite en URm2d, permettant une évolution mesurée dans le respect des caractéristiques de cet axe (rapport à la voie et faible hauteur du bâti, végétation perceptible...).
- Le quartier de Grange Blanche, classé en URi1c, fait l'objet de l'inscription d'une zone non aedificandi sur l'avenue Gambetta, préservant ainsi l'espace de l'ancienne allée cavalière du château.

# 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation Outils réglementaires

### Garantir le cadre vie de qualité et les identités tassilunoises

### Affirmer la qualité de vie locale et de proximité



- > Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis de qualité, porteurs de l'identité de chaque quartier de la commune
- Limiter le développement dans les secteurs d'enjeux patrimoniaux et les mettre en valeur (Bourg, Grange Blanche...); permettre un développement encadré de l'Institut Saint Joseph dans le secteur du Bourg
- Pérenniser les qualités végétales et/ou la composition architecturale et urbaine de certains quartiers (Anciens Combattants, Castors, Sauze, secteur Marin / Jeanne d'Arc / Victoire...)
- Conserver les espaces de respiration naturels au sein du tissu urbain et les mettre en lien, notamment les parcs publics (parc de l'Orangerie, parc de la Pomme, etc.) et prendre en compte les espaces végétalisés des parcelles privées perceptibles depuis l'espace public

A2 A3 A4 B1 B2 B3 B4 B5 B6 B7

- De multiples périmètres d'intérêt patrimonial sont inscrits sur les différents secteurs identifiés du territoire communal, prenant en compte la diversité des identités de quartiers (historiques, morphologiques, identitaires, paysagères...). De nombreux éléments bâtis à préserver viennent compléter ces périmètres.
- Des zonages tenant compte des densités et des morphologies des secteurs identifiés sont appliqués sur ces derniers. Par ailleurs, des prescriptions de boisements sont appliquées sur de nombreux secteurs urbains afin de pérenniser la richesse des ambiances végétales de la commune, ainsi que sur les parcs ouverts au public.
- La partie historique du Bourg est classée en UCe4b avec une hauteur des facades de construction à 10 mètres, afin de pérenniser la morphologie de ce tissu. Au Sud du chemin de la Mansion, le prolongement de ce zonage est justifié par le besoin d'extension des équipements de l'Institut Saint Joseph. L'inscription d'un zonage N2s2 (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) permettra la réalisation de ce même objectif. Le prolongement est du Bourg, de part et d'autre de la rue du 8 Mai 1945, est inscrite en URi1c, permettant une évolution mesurée dans le respect des caractéristiques de cet axe (rapport à la voie et faible hauteur du bâti, végétation perceptible...). La partie Est de la rue du 8 Mai 1945, jusqu'à la voie ferrée et située en dehors du PIP (A2), est classée en URm2d. Une marge de recul à l'angle Deperet / 8 Mai permet une aération de l'espace public.
- Le quartier de Grange Blanche, classé en URi1c, fait l'objet de l'inscription d'une zone non aedificandi sur l'avenue Gambetta, préservant ainsi l'espace de l'ancienne allée cavalière du château.



### Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 110 logements /an, soit 990 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une cinquantaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants),
- des lieux du développement résidentiel à privilégier dans le centre de Tassin dans le secteur de Victor Hugo, le quartier de la Libération et dans le secteur d'Alaï,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les séniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



### Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. Le développement de l'offre de logements sociaux est nécessaire, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

#### A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit :
  - pour la 2<sup>eme</sup> période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux doit correspondre à 33% du déficit, soit 374 logements au total. Le niveau de réalisation de l'objectif fixé s'analysera au regard de l'éventuel exédent de la période 2014-2016. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 20% maximum en PLS sur la période triennale.
  - -pour les périodes suivantes, la production devra couvrir 50% du déficit sur la 3° période triennale 2020 2022 et 100% du déficit sur la 4° période triennale 2023 2025.
  - Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dis-



### Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 110 logements /an, soit 990 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une cinquantaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants),
- des lieux du développement résidentiel à privilégier dans le centre de Tassin dans le secteur de Victor Hugo, le quartier de la Libération et dans le secteur d'Alaï,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les séniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



# Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. Le développement de l'offre de logements sociaux est nécessaire, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

#### A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit. Pour la 2eme période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit :
  - Pour la 3eme période triennale en cours sur 2020-2022, la production doit couvrir 50% du déficit, soit un objectif 513 logements locatifs sociaux pour la commune. L'objectif fixé tient compte de l'éventuel excédent produit sur la période 2017-2019. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30 % maximum en PLS sur la période triennale.
  - Pour la 4<sup>eme</sup> période triennale, sur la période 2023-2025, l'objectif correspondra à la résorption de 100% du déficit observé sur la commune.
  - Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les

positions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).

- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville de Tassin la Demi-Lune.
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations,
- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux. Ainsi, les biens préemptés, en accord avec la commune, pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou, le cas échéant, de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial, étudiant ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),
- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteurs de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.



### Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole.
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé pour maintenir une offre de logements locatifs sociaux de qualité à bas prix.



# Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Le PLU-H doit créer les conditions pour favoriser le développement d'une offre adaptée aux besoins spécifiques non satisfaits par le logement classique. Par ailleurs, il définit les modalités d'accès et de maintien des ménages dans leur logement.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- le développement d'une offre de logements adaptés aux différents besoins :
  - des logements spécifiques pour répondre aux besoins de situations fragiles faisant l'objet d'un accompagnement social renforcé,
  - des logements adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap) en ciblant un certain nombre de

trois ans concernant l'application des dis-positions relatives à l'habitat. Au regard du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).

- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville de Tassin la Demi-Lune.
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations,
- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux. Ainsi, les biens préemptés, en accord avec la commune, pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou, le cas échéant, de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial, étudiant ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),
- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteurs de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.



### Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole.
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé pour maintenir une offre de logements locatifs sociaux de qualité à bas prix.



# Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Le PLU-H doit créer les conditions pour favoriser le développement d'une offre adaptée aux besoins spécifiques non satisfaits par le logement classique. Par ailleurs, il définit les modalités d'accès et de maintien des ménages dans leur logement.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- le développement d'une offre de logements adaptés aux différents besoins :
  - des logements spécifiques pour répondre aux besoins de situations fragiles faisant l'objet d'un accompagnement social renforcé,
  - des logements adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap) en ciblant un certain nombre de

# Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

### 0AP 1

### Libération

### **Objectifs**

Encadrer l'évolution déjà engagée du secteur de la Libération situé dans la continuité du centre-ville de Tassin la Demi Lune.

Permettre à la fois le renouvellement de son tissu (habitat, commerces), l'accueil de nouvelles fonctions (équipements publics) et offrir un cadre de vie plus qualitatif aux habitants (cheminements piétons, espace public).

### Principes d'aménagement \_\_

### Principes généraux

- Composer un front bâti différencié selon le secteur en favorisant des césures.
- Adapter les rez-de-chaussée des bâtiments selon le contexte urbain (transparence sur les coeurs d'îlots verts, surélévation de rez-de-chaussée d'habitation, intégration des parkings) et leur affectation.
- Mutualiser les accès aux différents bâtiments d'un même secteur et éloigner les accès véhicules par rapport au carrefour.
- Veiller au traitement qualitatif de l'architecture des nouveaux bâtiments, spécifiquement sur les bâtiments situés aux angles De Gaulle/Foch et Foch/ Mermet.
- Travailler l'épannelage de l'ensemble des nouveaux bâtiments.
- Compléter le réseau modes doux sur Brosset, de Gaulle et Mermet.
- Conserver et améliorer les ambiances végétales.

### Principes spécifiques par secteurs

### Secteur A:

- Permettre l'accueil d'équipements destinés à recevoir du public (scolaire et petite enfance, parc public).
- Privilégier l'accès par le chemin de la Raude depuis un parvis fonctionnel.

### Secteur B:

- Encourager la réhabilitation des bâtiments d'activités.
- Privilégier un principe d'implantation en peigne avec des hauteurs de 16 m.
- Implanter des bâtiments en recul de la voie.
- Mutualiser et optimiser les espaces de stationnement à proximité des commerces.

#### Secteur C:

- Privilégier un épannelage du bâti et une façade avec césures et percées avec une hauteur de 16m.
- En cas d'affectation partielle du rez-de-chaussée à un espace de stationnement, veiller à sa bonne intégration en proposant une végétalisation type jardin suspendu sur la dalle ou autre élément recouvrant le stationnement.

### Secteur D:

- Privilégier un épannelage du bâti et une façade avec césures et percées avec une hauteur de 16m.

#### Secteur E:

- Implanter les bâtiments en recul de la voie.

#### Risques et nuisances

Ce secteur est concerné par des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales (cf plan réglementaire des risques naturels et technologiques), qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études précises d'aménagement du site.

# Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

### 0AP 1

### Libération

### **Objectifs**

Encadrer l'évolution déjà engagée du secteur de la Libération situé dans la continuité du centre-ville de Tassin la Demi Lune.

Permettre à la fois le renouvellement de son tissu (habitat, commerces), l'accueil de nouvelles fonctions (équipements publics), l'amélioration des déplacements transports en commun et modes actifs, et offrir un cadre de vie plus qualitatif aux habitants (cheminements piétons, espace public).

### Principes d'aménagement \_

### Principes généraux

- Composer un front bâti différencié selon le secteur en favorisant des césures.
- Adapter les rez-de-chaussée des bâtiments selon le contexte urbain (transparence sur les coeurs d'îlots verts, surélévation de rez-de-chaussée d'habitation, intégration des parkings) et leur affectation.
- Favoriser l'animation du secteur par une occupation des rez de chaussée par de l'activité ou du commerce.
- Mutualiser les accès aux différents bâtiments d'un même secteur et éloigner les accès véhicules par rapport au carrefour.
- Veiller au traitement qualitatif de l'architecture des nouveaux bâtiments, spécifiquement sur les bâtiments situés aux angles De Gaulle/Foch et Foch/ Mermet.
- Travailler l'épannelage de l'ensemble des nouveaux bâtiments.
- Compléter le réseau modes doux sur Brosset, de Gaulle et Mermet.
- Conserver et améliorer les ambiances végétales.

### Principes spécifiques par secteurs

### Secteur A:

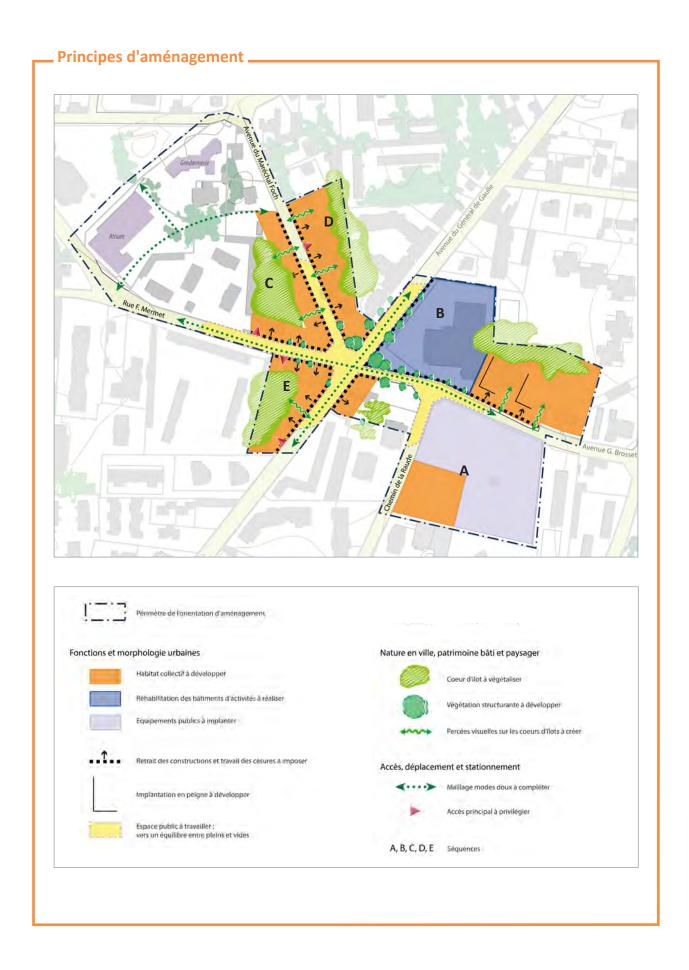
- Permettre l'accueil d'équipements destinés à recevoir du public (scolaire et petite enfance, parc public).
- Privilégier l'accès par le chemin de la Raude depuis un parvis fonctionnel.

### Secteur B:

- Encourager la réhabilitation ou le renouvellement des bâtiments d'activités existantes, ainsi qu'une recherche de mixité fonctionnelle en partie est.
- Privilégier un principe d'implantation en peigne avec des hauteurs de 16 m.
- Implanter des bâtiments en recul de la voie.
- Mutualiser et optimiser les espaces de stationnement à proximité des commerces.

### Risques et nuisances

Ce secteur est concerné par des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales (cf plan réglementaire des risques naturels et technologiques), qu'il conviendra de prendre en compte au moment des études précises d'aménagement du site.





# Rapport de présentation Tableau des surfaces de zonages

### TASSIN-LA-DEMI-LUNE

### Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M3*	Ap.M3*		
Zones mixter	s			
Centralités multifonctionnelles				
UCe1				
UCe2				
UCe3	15,27	15,27		
UCe4	8,74	8,74		
Mixtes de formes compactes				
URm1	51,72	51,72		
URm2	47,80	43,24		
A dominante résidentielle d'habitat co	llectif,			
de formes discontinues				
URc1	10,56	10,56		
URc2	46,90	47,19		
A dominante résidentielle d'habitat ind	dividuel			
URi1	98,27	101,93		
URi2	129,90	128,74		
Zones de projet				
UPr				
Zones spécialisées				
Activités économiques productives et	logistiques			
UEi1				
UEi2	26,07	26,07		
UEa				
UEp				
Activités marchandes				
UEc	1,84	1,84		
UEI				
Equipements d'intérêt collectif et serv	ices publics			
USP	18,87	18,22		
Zones de prise en compte du paysage				
et de l'environne				
UPp - UPpa	18,02	19,25		
UL	2,14	2,14		
TOTAL	476,10	474,91		

Zanas à cobanisan	A., M2	A == N/I 2
Zones à urbaniser Ouvertes à l'urbanisation sous con	Av.M3	Ap.M3
	ditions	
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2		
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1		
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1		
AU2		
AU3		
TOTAL	0,00	0,00

Zones naturelles et agricoles	Av.M3	Ap.M3
Zones naturelles		
N1	68,95	70,13
N2	164,70	164,70
Zones agricoles		
A1		
A2	88,00	88,00
TOTAL	321,65	322,83

### Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M3	Ap.M3
Espaces Boisés Classés	150,78	150,78
Espaces Végétalisés à Valoriser	51,19	51,19
Plantations sur domaine public	3,75	3,75
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	0,61	0,61
TOTAL	206,33	206,33

<sup>\*</sup> Av.M3 : avant modification n° 3 - Ap.M3 : après modification n° 3

## Rapport de présentation Indicateurs de suivi

### Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2015
Nombre d'habitants	21 024	21 793
Nombre de ménages	9 497	9 976
Taille des ménages	2,2	2,2
Nombre de résidences principales	9 497	9 976
Part des ménages propriétaires	56,9%	53,9%
Part des ménages locataires du parc privé	33,3%	33,7%
Part des ménages locataires du parc HLM	8,2%	10,7%
Taux de logements vacants	5,6%	6,2%
Nombre d'emplois	6 135	6 247
Revenu fiscal médian	24 735 €	25 635 €

Source données : Insee RP 2012 et RP 2015 exploitations principales

#### **Précisions**

Les données issues du millésime 2015 du recensement de la population sont les plus récentes en date d'approbation du PLU-H.

Par souci de fiabilité statistique, l'Insee n'autorise les comparaisons de données qu'entre deux millésimes espacés de 5 années. Les données 2012 sont uniquement comparables avec les données 2008 et les données 2015 sont uniquement comparables avec les données 2010.

Toute comparaison de données entre les années 2012 et 2015 serait statistiquement fausse.

## Rapport de présentation Indicateurs de suivi

### Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	21 024	22 297	255	6,1%	1 385 927
Nombre de ménages	9 497	10 230	147	7,7%	631 553
Taille des ménages	2,2	2,2	0,0	-0,01	2,1
Nombre de résidences principales	9 497	10 230	147	7,7%	631 553
Part des ménages propriétaires	56,9%	51,4%	-1,1%	-5,4%	269 775
Part des ménages locataires du parc privé	33,3%	35,4%	0,4%	2,1%	223 622
Part des ménages locataires du parc HLM	8,2%	11,6%	0,7%	3,4%	125 583
Taux de logements vacants	5,6%	5,7%	0,0%	0,1%	7,4%
Nombre d'emplois	6 135	6 410	55	4,5%	704 742
Revenu fiscal médian	24 735 €	26 300 €	313	6,3%	21 930

Source données : Insee RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

### Indicateurs de suivi déclinés à la commune



### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic 2008	2017
Taux SRU	9,88%	13,93%



### Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017
Nombre de demandeurs de logement locatif social	781
Pression de la demande de logement locatif social	8,1
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	31%
Taux de rotation dans le parc locatif social	8,6%
Taux de vacance dans le parc locatif social	1,6%

#### Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

### Indicateurs de suivi déclinés à la commune



### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic 2008	2017	2020
Taux SRU	9,88%	13,93%	15,10%

Source : Inventaire SRU - DDT du Rhône



### Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017	2019
Nombre de demandeurs de logement locatif social	781	754
Pression de la demande de logement locatif social	8,1	12,2
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	31%	36%
Taux de rotation dans le parc locatif social	8,6%	9,0%
Taux de vacance dans le parc locatif social	1,6%	0,8%

Sources : RPLS et Fichier Commun du Rhône



### Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	383,9	385,4	386,0
Nombre de logements	11 573	11 676	11 841
Densité	30,1	30,3	30,7

Source : Fichiers fonciers

#### Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

# **LEGENDE DES PLANS**

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000<sup>e</sup>

Voir orientations

d'aménagement et de programmation

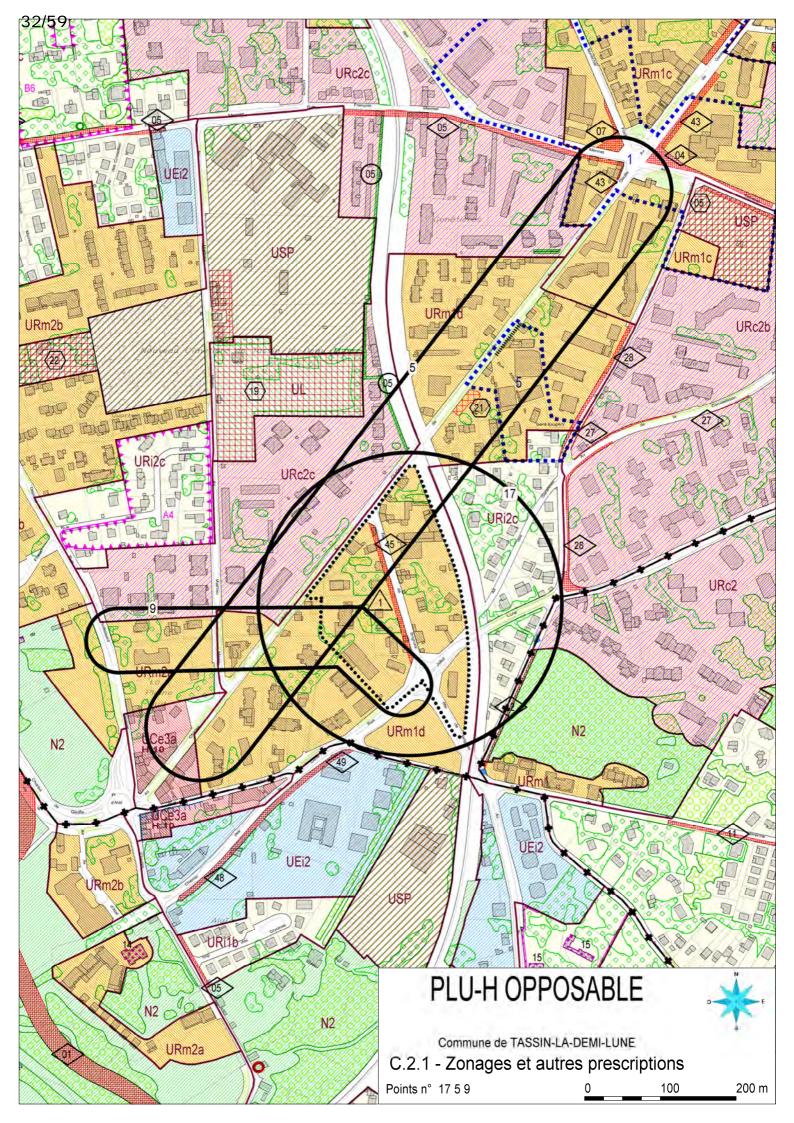
Voir plan 2 000°

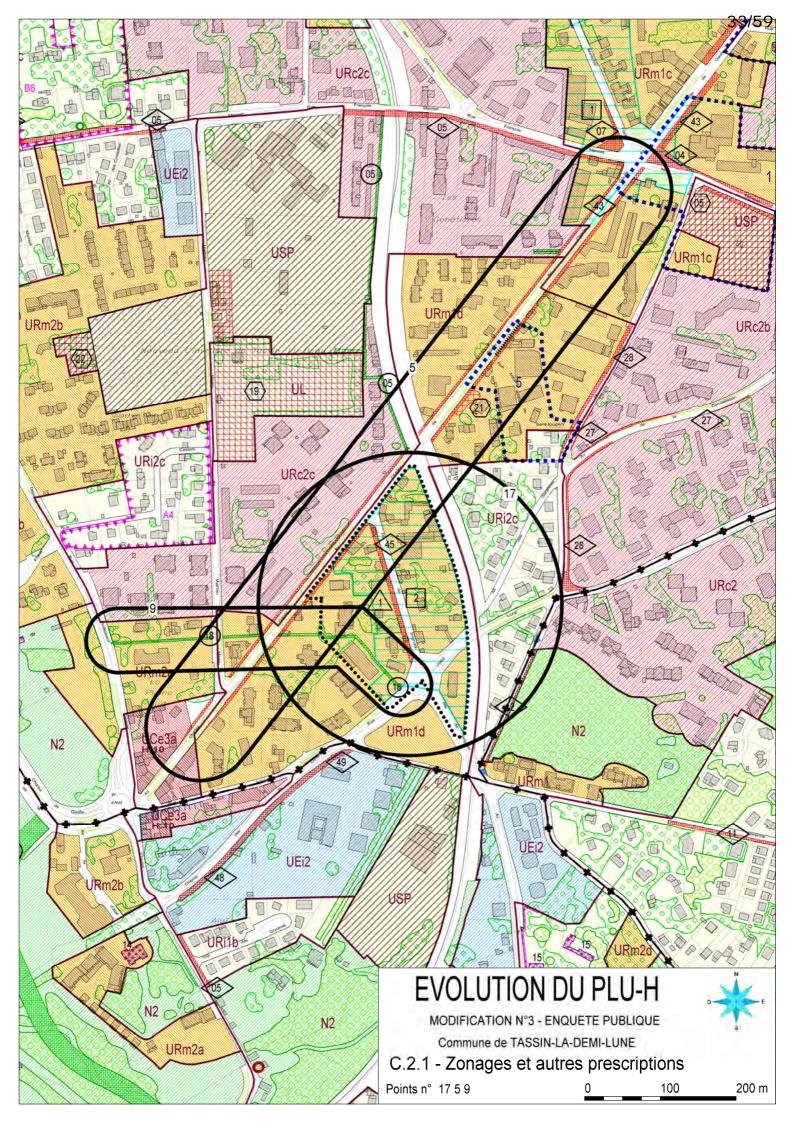
ou plan masse

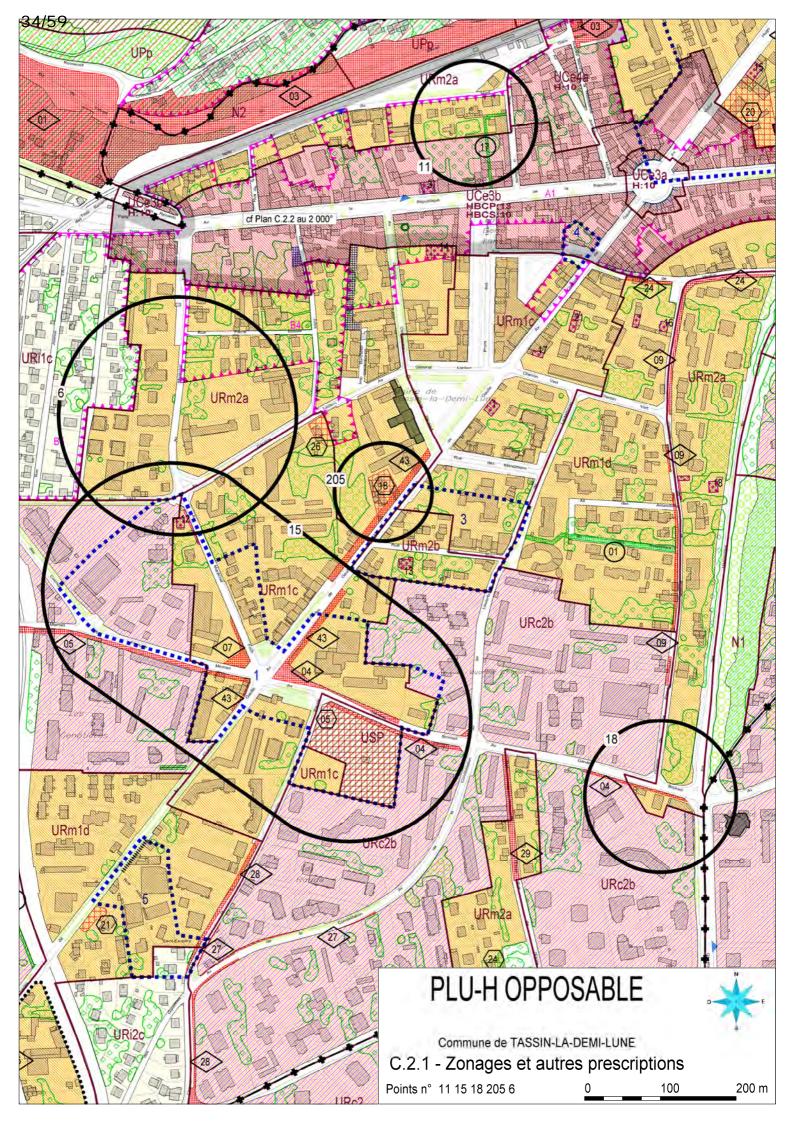
#### LES ZONES Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places **Urbaines** Contour de zone UCe URm URC URI USP UEa UEp UEI UEI UEC A urbaniser AUCe AURm AURc AURi AUEa AUEp AUEI AUEi AU1-2 ou 3 **Naturelles** Agricoles **AUTRES PRESCRIPTIONS** Equipements réseaux et emplacements réservés Emplacements réservés Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'interêt général Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique pour cheminement piêton ou cycliste pour voirie Localisation préférentielle Périmètre d'attente No pour équipement art.L.151-41 de projet Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie Espace Espace Végétalisé à Plantation sur Boisé Classé Ponctuel Boisé Classé domaine public Valoriser Arbre remarquable errain Urbain Délimitation d'Espace de Cultivé et Continuité Ecologique Pleine Terre Périmètre d'Intérêt Elément Báti Patrimonial Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions Richesse du sol Secteur de Mixité Bâtiments avec changement et sous-sol Fonctionnelle de destination possible Prescriptions relatives à l'implantation des constructions Polygone Ligne Espace Marge de recul non aedificandi d'implantation d'implantation Continuité Obligatoire Discontinuité oppopppg Obligatoire Prescriptions relatives aux déplacements Cheminement dimminum. piétonnier de voirie à préserver No

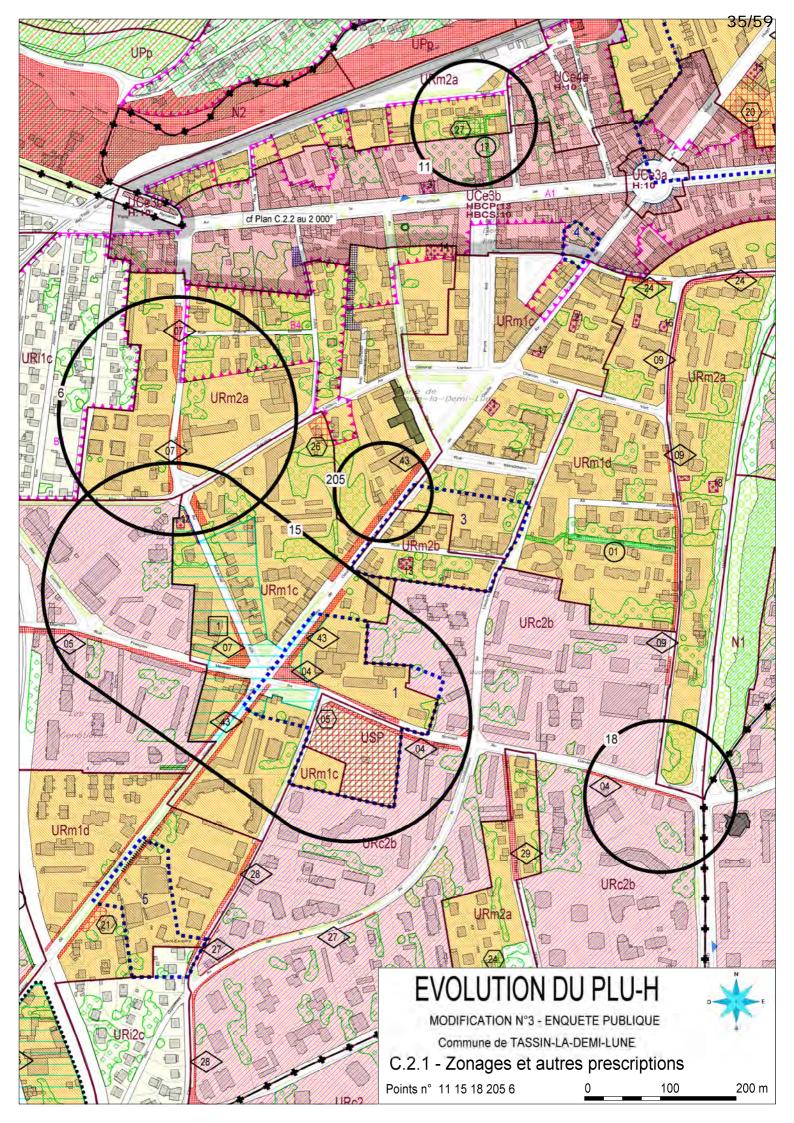
Arrondissement

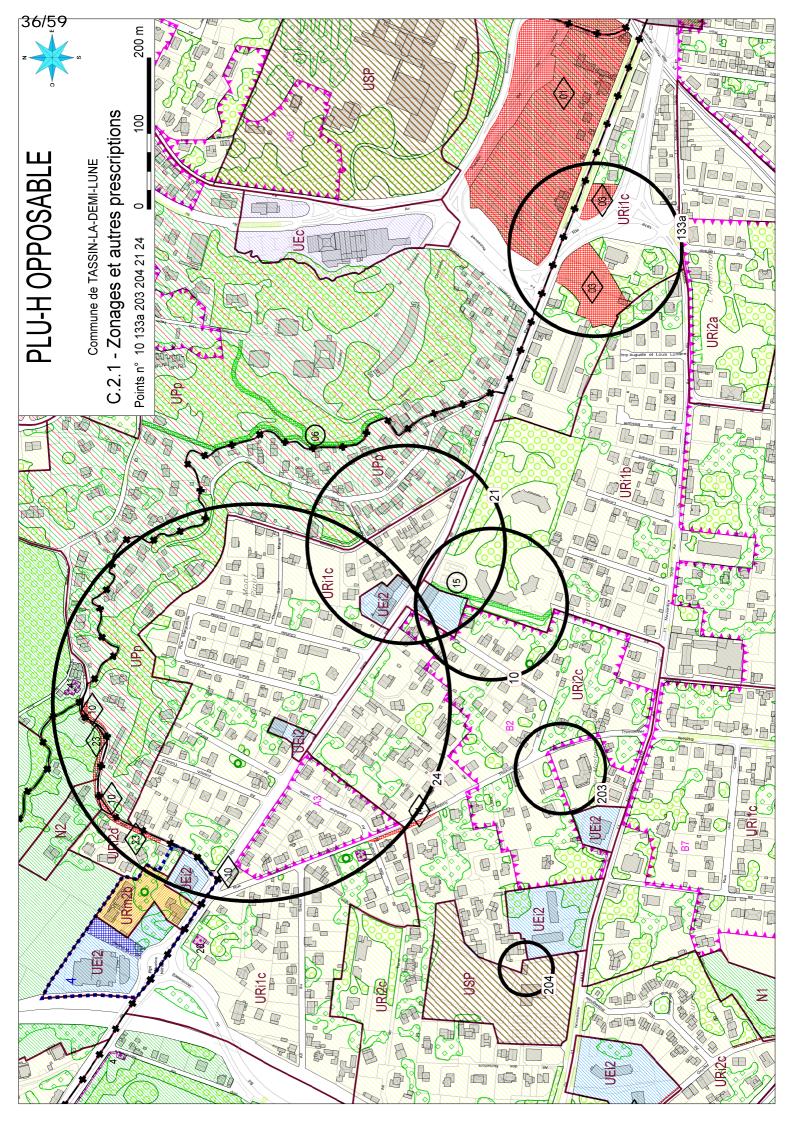
Commune

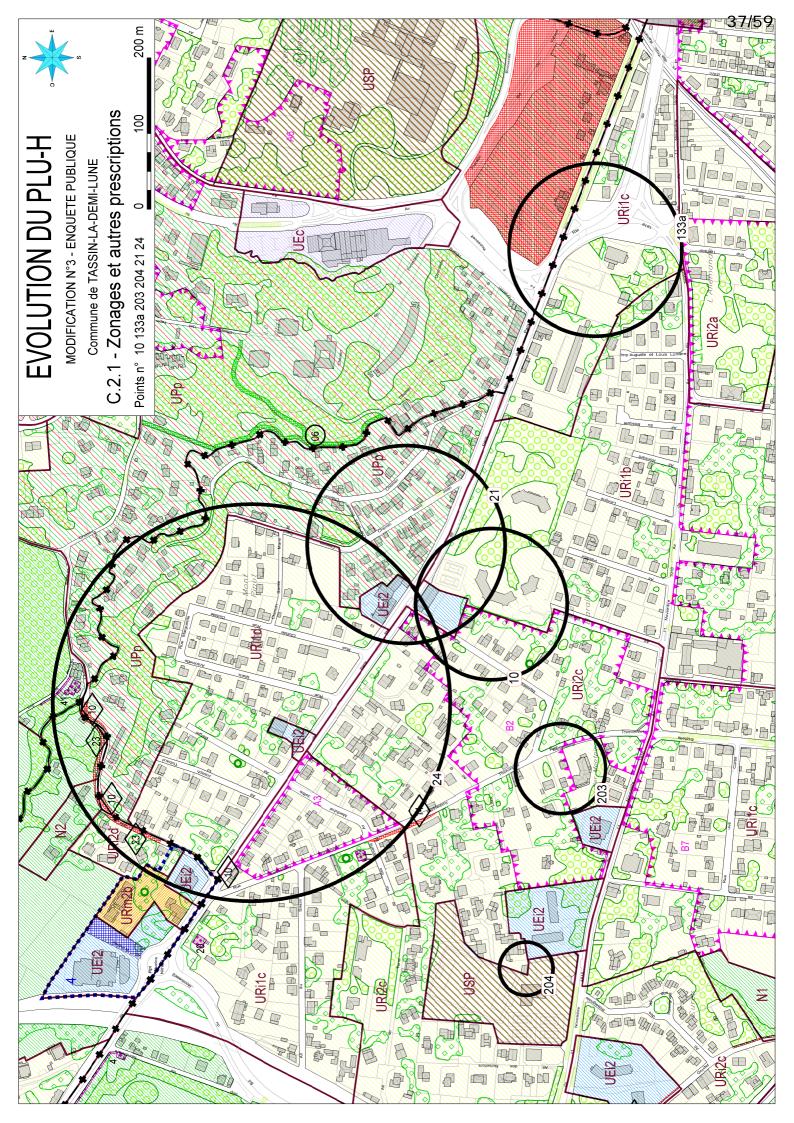


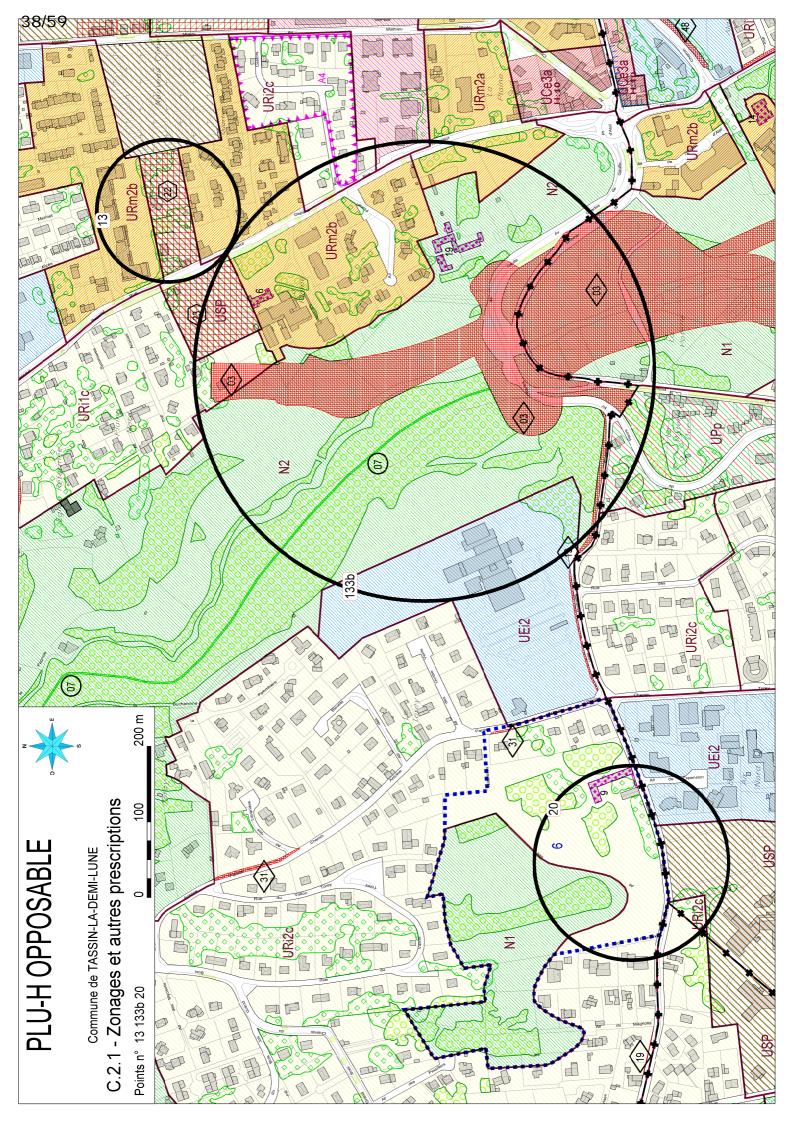


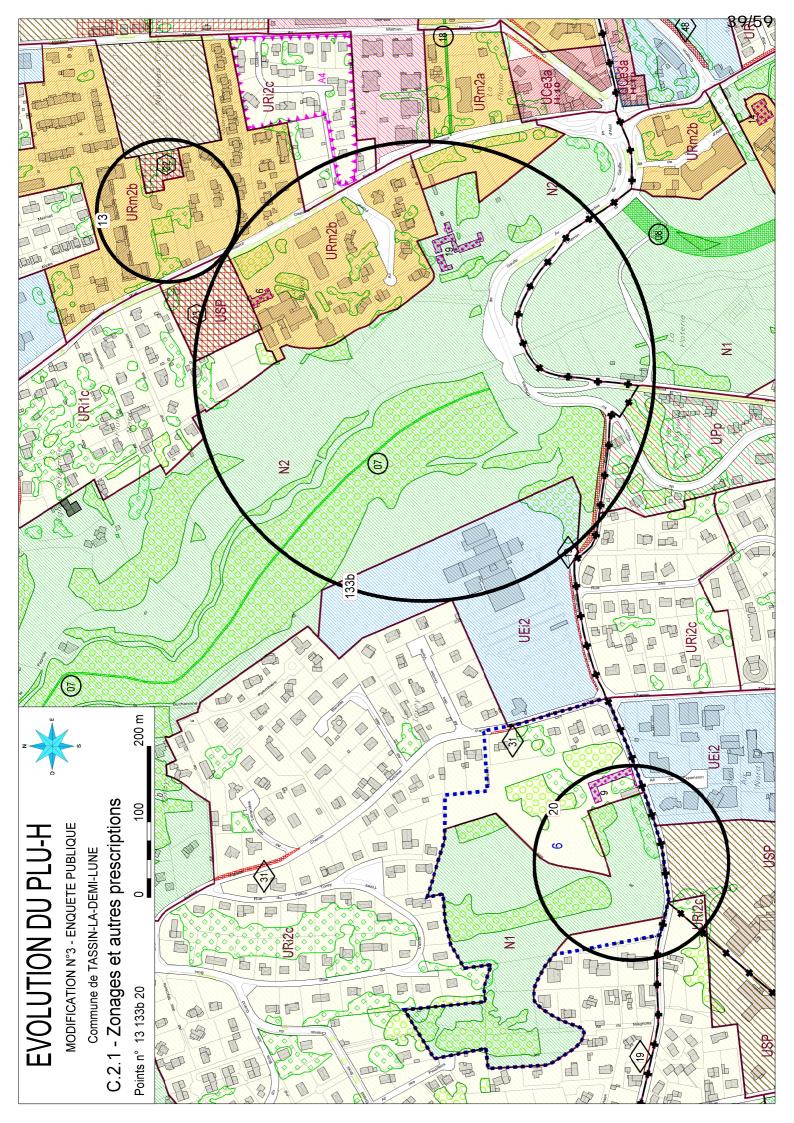


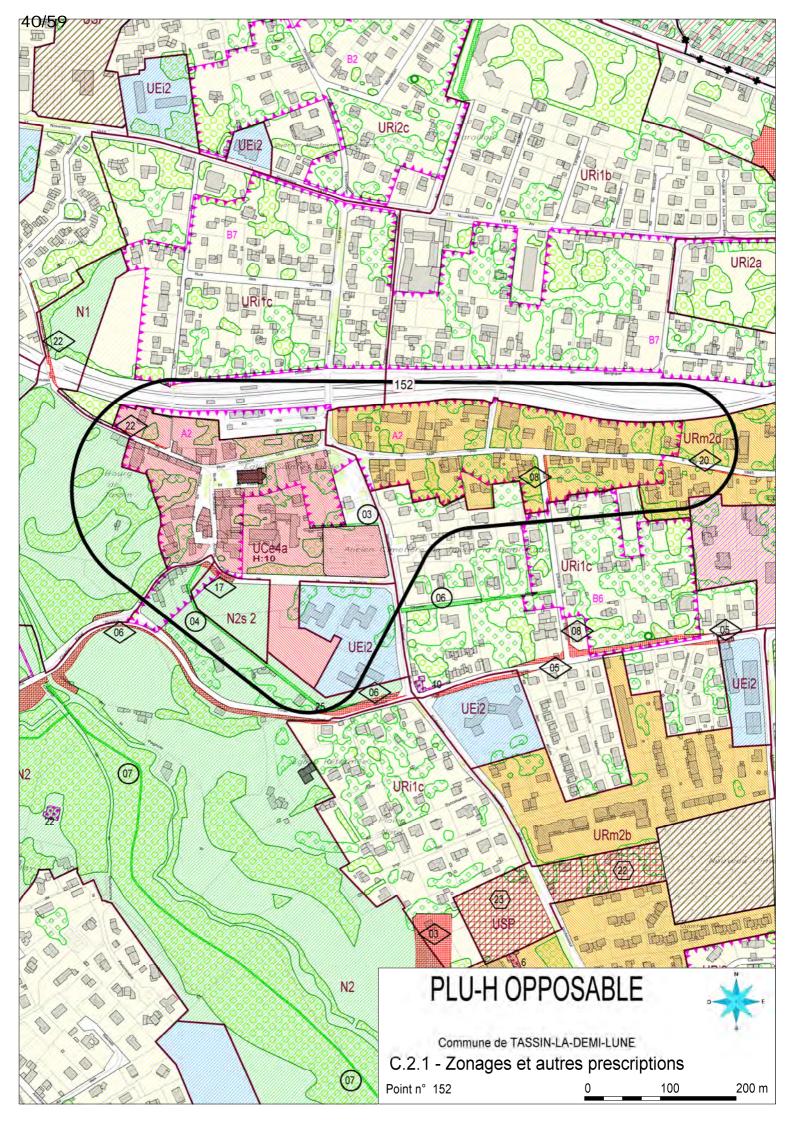


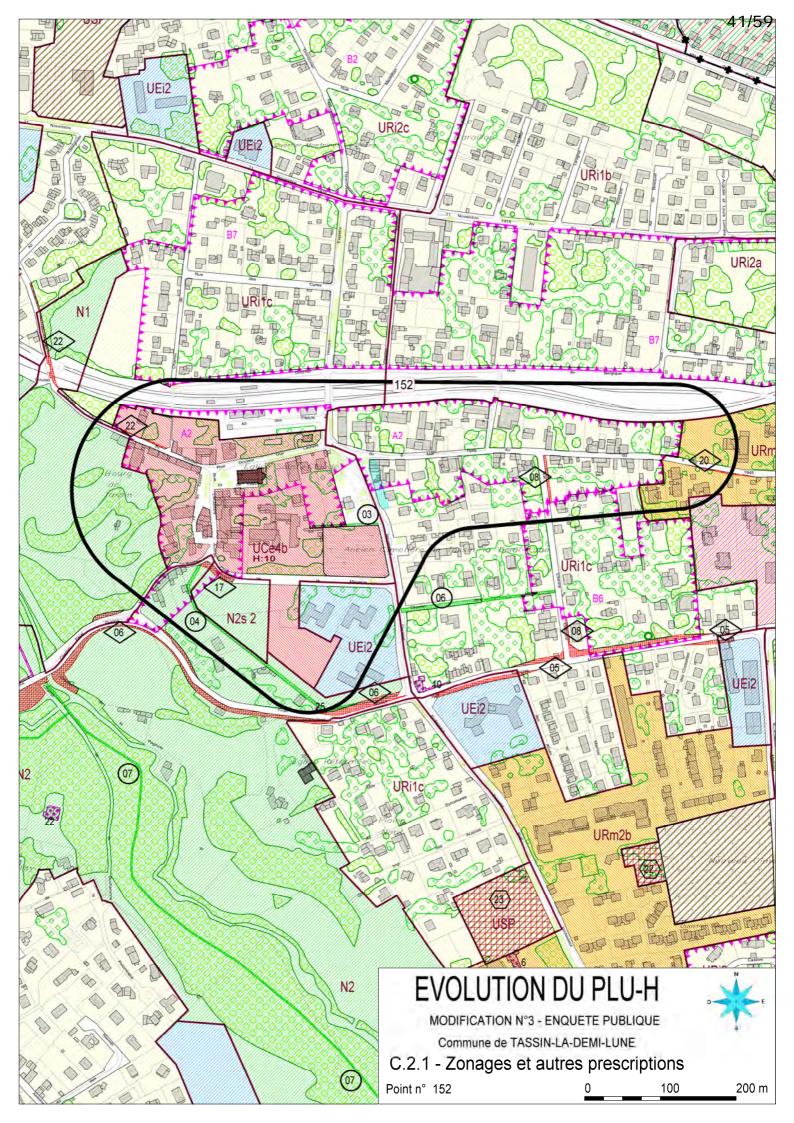












# EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE Tassin-la-Demi-Lune

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
3	Voie Nouvelle prolongement du Boulevard Periphérique de : Limite d'Ecully à : La limite de Francheville (Ch.de la Poterie)	Création de voie	METROPOLE DE LYON
4	Avenue Général Brosset de : Boulevard des Hespérides à : Avenue Charles de Gaulle	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Rue François Mermet de : Avenue Charles de Gaulle à : Rue Professeur Deperet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
6	Chemin Finat Duclos de : Rue Professeur Deperet à : La limite de St Genis les Ollieres	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
7	Avenue du Marechal Foch Avenue Charles de Gaulle sur 75m	Aménagement de carrefour	METROPOLE DE LYON
8	Rue Etienne Delorme de : Avenue du 8 Mai 1945 à : Rue François Mermet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
9	Chemin de la Pomme de : Avenue Général Brosset à : Montée de Verdun	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10	Chemin des Rivières de : Route de Paris à : Limite communale d'Ecully	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Rue de Montribloud de : A 6 Autoroute à : Avenue de Grange Blanche	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
14	Rue Barthélémy Thimonnier de : Avenue Maréchal Joffre à : Impasse des Lilas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Chemin de la Mansion de : Montée des Roches à : Rue Professeur Deperet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
19	Voie Romaine de : Avenue Charles de Gaulle à : Rue de l'Est	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Avenue du 8 Mai 1945 de : Rue Etienne Delorme à : Chemin Nectoux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Chemin du Gouttet de : Rue Lieutenant Audras à : Avenue du 11 Novembre 1918	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
24	Montée de Verdun de : Avenue Charles de Gaulle à : Limite de Lyon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

## EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Solveward de Valvert et sea abords 3 de - Nevenue Farcialin Roccevent 4 de - Boulevard des Hespérides 4 de - Boulevard des Hespérides 5 de - Roune Farcialin Roccevent 5 de - Boulevard des Hespérides 6 de - Boulevard des Hespérides 6 de - Roune Farcialin Roccevent 6 de - Boulevard des Hespérides 6 de - Roune Forcesseur Depend 6 de - Avenue Charles de Gaulile 8 - Rea Processeur Depend 9 de - Avenue Processeur Depend 9 de - Roune Forcesseur Depend 9 de - Roune Forcesseur Depend 9 de - Roune de Marcial Forch 9 de - Avenue Marcial Forch 10 de - Roune Garden Brosse 9 de - Roune Forcesseur Depend 10 de - Avenue Marcial Forch 10 de - Roune Garden Brosse 10 de - Roune Garden Brosse 10 de - Roune Garden Brosse 11 de Farcial Forcesseur Depend 12 de - Avenue Garden Brosse 13 de Roune Garden Brosse 14 de - Roune Garden Brosse 15 de Brosseur Garden Brosse 16 de Roune Garden Brosse 17 de Brosseur Garden Brosse 18 de Brosseur Garden Brosse 19 de - Avenue Garden Brosse 10 de - Roune Garden Brosse 11 de Garden Garden Brosse 12 de Garden Garden Brosse 13 de Garden Garden Brosse 14 de - Avenue Garden Brosse 15 de Garden Garden Brosse 16 de Roune Marcial de Gaulil 17 de de Marcial Garden Brosse 18 de Garden Garden Brosse 19 de Roune Marcial de Gaulil 20 de Roune Marcial de Garden 21 de Roune Marcial de Garden 21 de Roune Marcial de Garden 22 de Roune Garden Brosse 23 de Roune Garden Brosse 24 de Roune Garden Brosse 25 de Roune Garden Brosse 26 de Roune Garden Brosse 26 de Roune Garden Brosse 27 de Roune Garden Brosse 27 de Roune Garden Brosse 28 de Roune Garden Brosse 29 de Roune Garden Brosse 20 de Roune Garden Br	N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
Avenue General Brossel  4 Avenue General Brossel  4 Avenue General Brossel  5 A. Waren Charles de Gaulle  5 Rue François Mermet  5 Ce. Avenue Charles de Gaulle  6 Rue François Mermet  5 Ce. Avenue Charles de Gaulle  6 Rue François Mermet  6 Rue François Mermet  6 Rue François Mermet  6 Rue François Mermet  8 Rue François Mermet  9 Rue Rue de de Main 1945  8 Rue François Mermet  9 Rue Rue de de Main 1945  9 Rue François Mermet  10 Rue Rue de de Main 1945  9 Rue Rue Rue de de Main 1945  9 Rue Rue Rue de de Main 1945  10 Rue Rue Rue de Main 1945  10 Rue		Boulevard de Valvert et ses abords		
de Republique des Heraperides  à : Avenure Charles de Gaulle  à : Avenure Charles de Gaulle  Rus Franços Mement  de : Avenure Charles de Gaulle  Elargissement de voile  Black : Avenure du Bibblio : Avenure de la METROPOLE DE LYON  Elargissement de voile  Black : Avenure de Bibblio : Avenure d'avenure de la METROPOLE DE LYON  Elargissement de voile  Elargissement d	3	de : Avenue Franklin Roosevelt	Requalification de voie	METROPOLE DE LYON
4 de : Boulevard des Hespérides à Avenue Charles de Gaulle Rue François Memet 5 de : Avenue Charles de Gaulle Rue François Memet 5 de : Avenue Charles de Gaulle Birgissement de voie A: Rue Professeur Dépereit Charles final Dicides Ober : Rue Professeur Dépereit Charles of Revenue du Macchel Foch Ober : Rue Professeur Dépereit Ober : Rue François Memet Rue Elserone Delorme Birdis : Rue François Memet Charles of Birdis : Rue Galles : Rue Birdis : Rue Bir		à : Porte de Valvert		
B. : Avenue Charlets de Gaulle   Elargissement de voile   METROPOLE DE LYON		Avenue Général Brosset		
B. : Avenue Charlets de Gaulle   Elargissement de voile   METROPOLE DE LYON	4	de : Boulevard des Hespérides	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
Rue François Memnet 5 de 3- Avenue Charles de Gaulle 8: Rue Professeur Depret 1 chemin fina Dudos 6 de : Rue Professeur Depret 9: La imine de 5t Genis les Ollieres 1 chemin de 5t Genis les Ollieres 2 chemin de 5t Genis les Ollieres 2 chemin de 1 chemin de 5t Genis les Ollieres 3 chemin de 1 chemin de 5t Genis les Ollieres 3 chemin de 1 chemin de 5t Genis les Ollieres 4 chemin de 5t Genis les Ollieres 4 chemin de 5t Genis les Ollieres 5 chemin de 5t Genis les Ollieres 6 chemin de 5t Genis les Ollieres 7 chemin de 5t Genis les Ollieres 8 chemin de 5t Genis les Ollieres 8 chemin de 6t Genis les Ollieres 9 chemin de 5t Genis les Ollieres 9 chemin de 5t Genis les Ollieres 9 chemin de 1 chemin de 5t Genis les Ollieres 9 chemin de 1 chemin de 1 chemin de 1 chemin de 5t Genis les Ollieres 9 chemin de 1 chem				
See : Avenue Charles de Gaulle   Elargissement de voile   METROPOLE DE LYON				
a : Rue Professeur Deperet Chemin fine Ost Genis les Oilleres  N° 3 de Tavenue du Marchal Foch 3 : Rue François Memnet Rue Esterno Belorine Bide : Avverue du 8 Mai 1945 Chemin de la Perine Delorine Bide : Avverue du 8 Mai 1945 Chemin de la Perine Delorine Bide : Avverue du 8 Mai 1945 Chemin de la Perine Chemin de la Perine Chemin de la Pormine Bide : Avverue General Brosset Bilargissement de voile Chemin de la Pormine Bide : Avverue du 8 Mai 1945 Chemin de la Pormine Bide : Avverue General Brosset Bilargissement de voile Bilargi	5		Flargissement de voie	METROPOLE DE LYON
Chemin Final Duckos do Rue Professeur Deporer a: La limite de St. Cennis las Ciliferas N'S de Revenue du Mamerbal Foch 7 de : Avenue Marchal Foch A Rue François Mermet Rue Elienno Delorme B do : Avenue du St. Mai 1945 B Largissement de voie B : Rue François Mermet Rue Elienno Delorme B do : Avenue Gel François Mermet Chemin de la Porrme G de : Avenue Gel François Mermet G : Avenue Gel François Mermet Chemin de Revenue Gel François Mermet G : Avenue Gel François Blanche G : Avenue Gel François Gel Gel Blanche G : Avenue Gel Gel Gel Gel Gel Gel Gel Gel Gel Ge	Ĭ		_iai giocomoni do voio	
e der : Rue Professeur Deperet   Elergissement de voie   METROPOLE DE LYON   N° 3 de l'avenue du Marcchal Foch   Poch   Air Rue François Mermet   Elergissement de voie   METROPOLE DE LYON   N° 3 de l'avenue du Marcchal Foch   Elergissement de voie   METROPOLE DE LYON   N° 4 à Rue François Mermet   METROPOLE DE LYON   Air Mortie de Norman   METROPOLE DE LYON   Air Mortie de Rivières   Elergissement de voie   METROPOLE DE LYON   Air Mortie de Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Mortie des Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Rue del Test   Metropole de Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Rue del Test   Metropole de Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Rue del Test   Metropole de Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Rue del Test   Metropole de Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Rue del Test   Metropole de Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Rue del Test   Metropole de Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Rue del Test   Metropole de Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Rue del Test   Metropole de Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Rue del Test   Metropole de Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Rue del Test   Metropole de Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Rue del Test   Metropole de Rivières   METROPOLE DE LYON   Air Rue del Test   Met		'		
a : La limite de St Genis les Ollieres N°B de Tevenue Maréchal Foch 7 de : Avenue Maréchal Foch 8 ne François Memot Rue Ettenno Delorme 8 de : Avenue du 8 Mai 1945 9 de : Avenue du 8 Mai 1945 1 de : Rue François Memot 1 Chemin de la Pomme 9 do : Avenue Genis Brosset 1 de : Avenue de Maria 1945 1 de : Avenue Genis 1945 1 de : Avenue Maria 1945 2 de : Rue Burthisseur Deburne 1 de : Avenue Charles de Gaulle 2 de : Rue Charles de Genue 1 de : Avenue Charles de Gaulle 2 de : Rue Charles de Genue 2 de : Rue Charles de Gaulle 3 de : Rue Burthisseur Deporte 1 de : Avenue Charles de Gaulle 3 de : Rue Charles de Gaulle 4 de : Avenue Charles de Gaulle 5 de : Rue Charles de Gaulle 5 de : Rue Charles de Gaulle 6 de : Rue Charles de Gaulle 7 de : Rue Charles de Gaulle 7 de : Rue Charles de Gaulle 7 de : Rue Charles de Gaulle 8 de : Rue Charles de Gaulle 9 de :	6		Elargissament de voie	METPOPOLE DE LVON
N°S de l'avenure du Marchail Foch 3 - Rue François Mermet Rue Elence Delorme 8 de : Avenue du Marshail Marshail 9 de : Avenue du Marshail 9 de : Ave	١		Liargisserrient de voie	METROFOLE DE LION
7 de : Avenue Maréchal Foch a Rue François Mermet Rue Eliserina Delotime 8 de : Avenue du à Mai 1945 a : Rue François Mermet Chemin de la Pomme 9 de : Avenue Genéral Brosset a : Mustice du Verdun Chemin des Rivières 1 de : Avenue Genéral Brosset a : Ministre de du Verdun Chemin des Rivières 1 de : Avenue Genéral Brosset a : Limite communale d'Eculiy Rue de Montribloud 11 de : A 6 Autoroute 1 a : Avenue de Rivière 1 de : A 6 Autoroute 1 a : Avenue de Grançois Blanche Rue Barthsidémy Thimnomier 1 de : A 6 Autoroute 1 a : Novemue Maréchal Joffre a : Impasse des Lilias Chemin de Is Manision 1 de : Montrè des Roches a : Rue Barthsidémy Thimnomier 1 de : Montrè de Roches a : Rue Professeur Deporet Voie Romaine 1 de : Montrè de Genançois Blanche Rue Barthsidemy Thumonier Voie Romaine 1 de : Montrè de Genançois Blanche Rue Sarthsidemy Thumonier 1 de : Montrè de de Roches a : Rue Professeur Deporet Voie Romaine 1 de : Montrè des Roches a : Rue de l'Est  Voie Romaine 1 de : Montrè des Roches a : Rue de l'Est Avenue du Mai 1945 2 do s : Rue Elerene Deborne a : Chemin du Gouttet 2 de : Rue Leuteriera Nudras 2 : Avenue du 1 Nai 1945 2 de : Rue Leuteriera Nudras 3 : Avenue du 1 Nai 1945 2 de : Avenue Charles de Gaulle 3 : Avenue du 1 Nai 1945 2 de : Avenue Charles de Gaulle 3 : Avenue du 1 Nai 1945 2 de : Avenue Charles de Gaulle 3 : Avenue du 1 Nai 1945 2 de : Rue Leuteriera Nudras 4 : Avenue de 1 Novembre 1918 2 : L'emité de Lyon 3 : Avenue de 1 Novembre 1918 3 : L'emité de Lyon 4 : Avenue de 1 Constillation 4 : Avenue de 1 Constillation 5 : Avenue de 1 Constillation 6 : Avenue Genéral Brosset 7 : Avenue Genéral Brosset 8 : Rue Joliot Curie 8 : Avenue Genéral Brosset 9 : Rue Joliot Curie 9 : Avenue Genéral Brosset 9 : Rue Joliot Curie 9 : Avenue Genéral Brosset 9 : Rue Joliot Curie 9 : Avenue Genéral Brosset 9 : Rue Joliot Curie 9 : Chemin de 1 Rapas 1 : Chemin de 1 Rapas				
Bit   François Mermet   Bit			Eleveler control control	METROPOLE DE LVON
Rue Ellernen Delborme do de : Avenue du 8 Mai 1945 à : Rue François Mermet Chermin de la Pormne 9 do : Avonue Genfral Brosset à : Noute de Paris (Delbormin des Revières 1 de : Rue de Paris à : Unite communale d'Ecully a : Unite communale d'Ecully de : A & Autonoute à : Limite communale d'Ecully de : A & Autonoute à : Avenue de Sirange Blanche Rue Barthélérny Thirmonnier de : A & Autonoute à : Avenue de Sirange Blanche Rue Barthélérny Thirmonnier de : A & Autonoute à : Impasse des Lilais Chermin de la Maristo de : Rue Barthélérny Thirmonnier de : Montée des Roches à : Impasse des Lilais Chermin de la Maristo de : Rue Barthélérny Thirmonnier de : Montée des Roches à : Rue Professeur Deperet  Voir Romaine  Voir Romaine de : Montée des Roches à : Rue Professeur Deperet  Voir Romaine de : Rue Barthélérny Levis de Gaulle de : Revue Berthelerny Levis de Gaulle de : Revue de Levis de Gaulle de : Revue Berthelerny Levis de Gaulle de : Revue de Hertolle Avenue de la Constellation de : Revue de Ferolle de Revue de Levis de Revue de la Constellation de : Revue de Ferolle de Revue de Levis de Revue de Revue de Revu	· '		Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8 die : Avenue du Rim 1945 à Rue François Memmet Chemin de la Pomme 9 die : Avenue Genéral Brosset à : Montée de Verdrun Chemin des Rivières 10 de : Rourue Genéral Brosset à : Montée de Verdrun Rue de Montribloud Chemin de Rivières 10 de : Rourue de Paris à : Limite communale d'Ecully Rue de Montribloud Elargissement de voie à : Avenue de Grange Blanche Rue Barnélétrny Thimoriner 1 de : Averue Maréchal Joffre à : Impasse des Librs Chemin de la Manison 1 de : Montribloud Université de Grange Blanche Rue Barnélétrny Thimoriner 1 de : Averue Maréchal Joffre à : Impasse des Librs Chemin de la Manison 1 de : Montrièe des Roches à : Rue Professeur Deporet Voie Romaine 1 de : Montrièe des Roches à : Rue Professeur Deporet Voie Romaine 1 de : Montrièe de Grange Blanche Response de Grange Blanche Respo				
a : Rue François Mermet Ochemia das Pormos 9 do : Avonue Général Brosset 1 : Montée de Verdun Chemin des Rivières 1 de : Rue de Paris 8 : Umite communale d'Ecully Rue de Montribloud 1 de : A Rue Montribloud 1 de : A Rue Montribloud 1 de : A Rue Autoroute 1 A Avonue de Giange Blanche Rue Barthélény Thirmonder 1 de : A Rue Barthélény Thirmonder 1 de : Montée de Roches 2 : Impasse des Lillas 1 chemin de la Mandon 2 chemin de l'Elar Barthélény Levie de Libron 3 chemin de l'Elar Barthélény Levie de Libron 3 chemin Nectoux 2 chemin Nectoux 2 chemin Nectoux 3 chemin de la Verneu Charles de Gaulle 3 chemin Nectoux 4 chemin de la Verneu Charles de Gaulle 3 chemin Nectoux 4 chemin de la Verneu Charles de Gaulle 3 chemin Nectoux 4 chemin de la Verneu Charles de Gaulle 3 chemin de la Verneu Charles de Gaulle 3 chemin de la Verneu Charles de Gaulle 4 chemin Chemin de la Verneu Charles de Gaulle 4 chemin Chemin de la Verneu Charles de Gaulle 5 chemin de la Verneu Charles de Gaulle 6 chemin de la Verneu Charles de Gaulle 7 chemin de la Verneu Charles de Gaulle 8 chemin de la Chemin de la Raude 8 chemin de la Chemin Charles 8 chemin de la Chemin Charles 9 chemin de l				
Chemin de la Pomme di ci: Avonue Général Brossot i à: Montée de Verdun Chemin des Rivières 10 de : Route de Paris à: Limite communale d'Eculty Rus de Montfibloud 11 de : A d'Autrouro Rus de Montfibloud 12 ex A d'Autrouro Rus Barthéleny Thimonnier 13 de : A fourouro de Grange Blanche Rus Barthéleny Thimonnier 14 de : Avonue Marchal Joffre à: Impasso des Lilais Chemin de la Mansion 17 de : Montée des Roches A: Rus Porfossour Deparet Voie Romaine 19 de : Avenue Charles de Gaulle à: Rus de 152 20 de : Rus Etienne Delorme à: Avenue du 8 Mai 1945 20 de : Rus Etienne Delorme à: Avenue du 11 Novembre 1918 Montée de Verdun 2d de : Avenue Charles de Gaulle à: Avenue de Verdun 2d de : Avenue Charles de Gaulle à: Avenue de 11 Novembre 1918 Montée de Verdun 2d de : Avenue Charles de Gaulle à: Limite de Lyon Chemin de Guette 2d de : Rus Leutennart Audras à: Avenue de Verdun 2d de : Avenue Charles de Gaulle à: Limite de Lyon Chemin de la Vernique 2d de : Rus Leutennart Audras à: Avenue de Verdun 2d de : Avenue Charles de Gaulle à: Limite de Lyon Chemin de la Vernique Chemin de la Vernique Elargissement de voie Alexande de Verdun Chemin de la Vernique Elargissement de voie Alexande de Verdun Chemin de la Vernique Elargissement de voie Alexande de Verdun Chemin de la Vernique Elargissement de voie Alexande de Verdun Chemin de la Vernique Elargissement de voie Alexande de Verdun Chemin de la Vernique Elargissement de voie Alexande de Verdun Chemin de la Vernique Elargissement de voie Alexande de la Chemale Chemin de la Raude Chemin de la Chemale Alexande de Bardis Brosset Chemin de la Chemale Alexande de Bardis Bergissement de voie Alexande de Bardis Brosset Chemin de la Chemale Alexande de Chemal	8		Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
de: Avenue Genéral Brosset a : Mombe de Verdun  Chemin des Rivières 10 de : Route de Paris 3 : Limite communale d'Ecully  Rue de Montribloud 1 de : A Fautoroute 3 : Avenue de Grange Blanche 4 : Avenue de Grange Blanche 5 : Imite communale d'Ecully  Rue de Montribloud 1 de : A Fautoroute 6 : Avenue de Grange Blanche 8 : Avenue de Grange Blanche 9 : Avenue de Grange Blanche 1 de : Avenue Maréchal Joffre 1 de : Avenue Avenue Maréchal Joffre 1 de : Avenue Avenue de Grange 1 de : Avenue Charles de Gaulle 2 de : Avenue Charles de Gaulle 3 : Rue Fiest 2 Avenue du B Mai 1945 2 de : Rue Etienne Delorme 3 : Chemin Mactoux 2 de : Rue Lieunene Delorme 3 : Chemin Mactoux 2 de : Rue Lieunenent Audras 3 : Avenue du 11 Novembro 1918 4 Montre de Verdun 2 de : Avenue du 11 Novembro 1918 5 Montre de Grange 6 : Avenue du 11 Novembro 1918 6 Montre de Verdun 6 : Limite de Lyon 7 Chemin de la Vernique 8 de : Avenue de la Ripublique 9 : Limite de Lyon 8 : Limite voie ferrée 8 Avenue de la Constellation 7 de : Chemin de la Raude 9 de : Avenue Genéral Brosset 1 de : Rue Jolint Curie 1 Elargissement de voie 2 de : Avenue Genéral Brosset 1 de : Rue Jolint Curie 1 Elargissement de voie 2 de : Avenue Genéral Brosset 2 de : Avenue Genéral Brosset 2 de : Avenue Genéral Brosset 2 de : Chemin de la Raude 3 de : Chemin de la Raude 4 de : Chemin de la Raude 5 de : Chemin de la Raude 6 de : Avenue Genéral Brosset 6 la Flugies 6 largissement de voie 7 de : Chemin de la Raude 8 de :		a : Rue François Mermet		
a : Montée de Verdun Chemin des Rivières 10 de : Route de Paris Rue de Montribloud Elargissement de voie A : Limite communale d'Ecully Rue de Montribloud de : A 6 Autoroule A : Avenue de Grange Blanche Rue Barthélény Thimonnier 1 de : A venue Maréchal Joffre A : Impasse des Lilis Chemin de la Mansion 17 de : Montée des Roches A : Rue Professeur Depret Voie Romaine 19 de : Avenue Charles de Gaulle A : Rue Barthélény Barthélény Le Bar				
Chemin des Rivières 10 de : Route de Paris 11 de : Route de Montribloud 11 de : A Outroute 12 de : A Outroute 13 : Avenue de Grange Blanche 14 de : A Venue Maréchal Joffre 15 : Immorniare 16 de : A Venue Maréchal Joffre 16 : A Venue Maréchal Joffre 17 de : Montréchal Joffre 18 : Rus professour Departe 19 de : A Venue Maréchal Joffre 19 : Rus professour Departe 19 de : Avenue Carlos de Gaulle 10 de : Rus Etenne Deborne 10 de : Chemin de Loutet 20 de : Rus Leutenant Audras 10 de : Avenue Carlos de Gaulle 21 de : Rus Leutenant Audras 22 de : Rus Leutenant Audras 23 de : Avenue Carlos de Gaulle 24 de : Avenue Carlos de Gaulle 25 de : Avenue Carlos de Gaulle 26 de : Avenue Carlos de Gaulle 27 de : Avenue Carlos de Gaulle 28 de : Avenue Carlos de Gaulle 29 de : Avenue Carlos de Gaulle 29 de : Avenue Carlos de Gaulle 20 de : Avenue Carlos de Gaulle 20 de : Avenue Carlos de Gaulle 21 de : Avenue Carlos de Gaulle 22 de : Avenue Carlos de Gaulle 23 de : Avenue Carlos de Gaulle 24 de : Avenue Carlos de Gaulle 25 de : Avenue Carlos de Gaulle 26 de : Avenue de la Constellation 27 de : Chemin de la Raude 38 de : Avenue Genéral Brosset 49 de : Chemin de la Raude 40 de : Avenue Genéral Brosset 40 de : Avenue Genéral Brosset 40 de : Avenue Genéral Brosset 51 de : Chemin de la Raude 52 de : Avenue Genéral Brosset 53 de : Chemin de la Raude 54 de : Avenue Genéral Brosset 55 de : Avenue Genéral Brosset 56 de : Avenue Genéral Brosset 57 de : Chemin de la Raude 58 de : Avenue Genéral Brosset 59 de : Avenue Genéral Brosset 50 de : Avenue Genéral Brosset 50 de : Avenue Genéral Brosset 51 de : Chemin de la Raude 52 de : Avenue Genéral Brosset 53 de : Chemin de la Raude 54 de : Chemin de la Raude 55 de : Avenue Genéral Brosset 66 e : Avenue Genéral Brosset 67 de : Chemin de la Raude 68	9		Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10 de : Route de Paris 3 : Limite communale d'Ecully Rue de Montribloud 11 de : A 6 Autoroute 12 : Avenue de Grange Blanche Rue Barthéleny Thirmonnier 13 de : Avenue Maréchal Joffre 14 de : Avenue Maréchal Joffre 15 : Impasse des Lilas 16 : Mendre de Brandson 17 de : Montée des Roches 16 : Rue Derfresseur Deparet 17 de : Montée des Roches 18 : Rue Derfresseur Deparet 18 : Rue de l'Est 19 de : Avenue Charles de Gaulle 19 de : Avenue Charles de Gaulle 20 de : Rue Etienne Delorme 21 : Rue Leutenant Audras 22 de : Rue Lieutenant Audras 23 : Avenue du 11 Novembre 1918 24 de : Rue Leutenant Audras 25 : Avenue du 11 Novembre 1918 26 de : Rue Leutenant Audras 26 : Limite de Lyon 27 de : Chemin de la Raude 28 de : Avenue de la Ropublique 29 de : Avenue de la Ropublique 29 de : Avenue de la Ropublique 20 de : Avenue de la Ropublique 20 de : Avenue de la Ropublique 21 de : Avenue de la Ropublique 25 de : Avenue de la Ropublique 26 de : Avenue de la Ropublique 27 de : Chemin de la Vernique 29 de : Chemin de la Raude 20 de : Chemin de la Raude 20 de : Chemin de la Raude 21 de : Rue Leutenant Brosset 22 de : Rue Leutenant Brosset 23 de : Chemin de la Raude 24 de : Avenue Genéral Brosset 25 de : Avenue de la Ropublique 26 de : Chemin de la Raude 27 de : Chemin de la Raude 28 de : Avenue Genéral Brosset 29 de : Avenue Genéral Brosset 20 de : Rue Joilot Curie 20 de : Avenue Genéral Brosset 20 de : Rue Leutenant Brosset 30 de : Chemin de la Raude 41 : Rue Joilot Curie 42 : Rue Joilot Curie 43 : Rue Joilot Curie 54 : Rue Joilot Curie 55 : Rue Joilot Curie 56 : Rue Joilot Curie 57 : Rue Joilot Curie 58 : Rue Joilot Curie 59 : Rue Joilot Curie 50 : Rue Joilot Curie 50 : Rue Joilot Curie 51 : Rue Joilot Curie 52 : Rue Joilot Curie 53 : Rue Joilot Curie 54 : Rue Joilot Curie 55 : Rue Joilot Curie 56 : Rue Joilot Curie 57 : Rue Joilot Curie 58 : Rue Joilot Curie 59 : Rue Joilot Curie 50 : Rue Joilot Curie 50 : Rue Joilot Curie 51 : Rue Joilot Curie 52 : Rue Joilot Curie 53 : Rue Joilot Curie 54 : Rue Joilot Curie 55 : Rue Joilot Curie		à : Montée de Verdun		
a : Limite communate d'Ecully  Rue de Montribloud  1 de : A 6 Autoroute  Rue Barthélémy Thimonnier  14 de : A venue de Grange Blanche  a : Impasse des Lilas  Chemin de la Mansion  17 de : Montée des Roches  à : Rue de Tourier  19 de : Avenue Marson  19 de : Avenue Charles de Gaulle  à : Rue de Isangissement de voie  Al : Rue de Isangissement de voie  Blargissement de voie  Blargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Blargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Blargissement de voie  Al : Rue de Isangissement de voie  Al : Avenue du Isangis de Isangissement de voie  Al : Avenue de Isangissement de voie  Al : Avenue de Isangissement de voie  Al : Avenue de Isangissement de voie  Al : Limite de Lyon  Chemin de Isangissement de voie  Al : Limite de Lyon  Chemin de Isangissement de voie  Al : Limite de Lyon  Chemin de Isangissement de voie  Al : Avenue de Isangissement de voie  Al : Limite de Lyon  Chemin de Isangissement de voie  Al : Avenue de Isangissement de voie  Al : Rue de Bruyères  Al : Rue de Bruyères  Al : Avenue de Isangissement de voie  Al : Rue de Bruyères  Al : Chemin de Isangissement de voie  Al : Chemin de Isangis  Chemin de Isangissement de voie  Al : Chemin de Isangissement de voie  Al : Chemin de Isangis  Chemin de Isangissement de voie  Al : Chemin de Isangis  Al : Chemin de Isang		Chemin des Rivières		
Rue de Montriboud 11 de : A 6 Autoroute 2 : Avenue de Grange Blanche Rue Barthélemy Thimonnier 14 de : Avenue Maréchal Joffre 3 : Impasse des Lilas Chemin de la Mansion 17 de : Montée des Roches 3 : Rue Professeur Deperet Voie Romaine 18 de : Avenue da rêchal de la Vancia de la	10	de : Route de Paris	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11 de : A 6 Autoroute a : Avenue de Grange Blanche Rue Barthélémy Thimonnier 14 de : Avenue Maréchal Joffre a : Impasse des Lilas Chemin de la Mansion 17 de : Montée des Roches a : Rue Professeur Deperet Voie Romaine 19 de : Avenue Maréchal Joffre a : Rue Professeur Deperet Voie Romaine 19 de : Avenue Charles de Gaulle a : Rue Etienne Delorme a : Rue Etienne Delorme b : Rue Etienne Delorme a : Rue Etienne Delorme b : Rue Lieunenant Audras a : Avenue du 11 Novembre 1918 Mentre de Verdiu 24 de : Avenue du 11 Novembre 1918 Mentre de Verdiu 24 de : Avenue du 12 Novembre 1918 Mentre de Verdiu 25 de : Avenue de Republique a : Limite de Lyon Chemin de la Vernique 25 de : Avenue de la République a : Limite voie ferrée Avenue de la Constellation 27 de : Chemin de la Constellation 28 de : Avenue de la République Avenue de la Constellation 29 de : Avenue de la République Elargissement de voie Belargissement de voie METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie Avenue de la Constellation 27 de : Chemin de la Raude B : Avenue de la Constellation 28 de : Avenue de la Constellation 29 de : Avenue de la Constellation 20 de : Avenue de la Constellation 20 de : Avenue de la Constellation 21 de : Ovenim de la Raude 22 de : Avenue Général Brosset Belargissement de voie METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie Active de l'étie de l'ét		à : Limite communale d'Ecully		
11 de : A 6 Autoroute a : Avenue de Grange Blanche Rue Barthélémy Thimonnier 14 de : Avenue Maréchal Joffre a : Impasse des Lilas Chemin de la Mansion 17 de : Montée des Roches a : Rue Professeur Deperet Voie Romaine 19 de : Avenue Maréchal Joffre a : Rue Professeur Deperet Voie Romaine 19 de : Avenue Charles de Gaulle a : Rue Etienne Delorme a : Rue Etienne Delorme b : Rue Etienne Delorme a : Rue Etienne Delorme b : Rue Lieunenant Audras a : Avenue du 11 Novembre 1918 Mentre de Verdiu 24 de : Avenue du 11 Novembre 1918 Mentre de Verdiu 24 de : Avenue du 12 Novembre 1918 Mentre de Verdiu 25 de : Avenue de Republique a : Limite de Lyon Chemin de la Vernique 25 de : Avenue de la République a : Limite voie ferrée Avenue de la Constellation 27 de : Chemin de la Constellation 28 de : Avenue de la République Avenue de la Constellation 29 de : Avenue de la République Elargissement de voie Belargissement de voie METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie Avenue de la Constellation 27 de : Chemin de la Raude B : Avenue de la Constellation 28 de : Avenue de la Constellation 29 de : Avenue de la Constellation 20 de : Avenue de la Constellation 20 de : Avenue de la Constellation 21 de : Ovenim de la Raude 22 de : Avenue Général Brosset Belargissement de voie METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie Active de l'étie de l'ét		Rue de Montribloud		
a : Avenue de Grange Blanche Rue Barthélémy Thimomier 14 de : Avenue Maréchal Joffre 8 : Impasse des Lilas Chemin de la Mansion 17 de : Montée des Roches Elargissement de voie A : Rue Professeur Deparet Voie Romaine 19 de : Avenue Charles de Gaulle A : Rue de l'Est Avenue du 18 Natione A : Rue Beinen Belorme Belargissement de voie A : Rue de l'Est Avenue du 18 Natione A : Rue de l'Est Avenue du 18 Natione Belargissement de voie A : Rue de l'Est Avenue du 18 Natione Belargissement de voie A : Chemin du Goutet 22 de : Rue Lieutenant Audras Belargissement de voie A : Avenue du 18 Novembre 1918 Montée de Verdun 24 de : Avenue du 18 Novembre 1918 Montée de Verdun Chemin de la Raude A : L'Imité de Lyon Chemin de la Raude Avenue de la Ronstellation 27 de : Chemin de la Raude Belargissement de voie Belargissement de voie Belargissement de voie METROPOLE DE LYON Belargissement de voie Belargissement de voie METROPOLE DE LYON Belargissement de voie Belargissement de voie METROPOLE DE LYON Belargissement de voie Belargissement de voie METROPOLE DE LYON Belargissement de voie Belargissement de voie METROPOLE DE LYON Belargissement de voie Belargissement de voie METROPOLE DE LYON Belargissement de voie Belargissement de voie METROPOLE DE LYON Belargissement de voie Belargissement de voie METROPOLE DE LYON Belargissement de voie Belargissement de voie METROPOLE DE LYON Belargissement de voie Chemin de la Raude Belargissement de voie Belargissement de vo	11	de : A 6 Autoroute	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
Rue Barthélimy Thimonnier 14 de : Avenue Maréchal Joffre 6 : Impasse des Libas Chemin de la Mansion 17 de : Montée des Roches 1 : Rue Professeur Deperet Voile Romaine 19 de : Avenue Charles de Gaulle 19 de : Avenue Charles de Gaulle 19 de : Rue Etienne Delorme 10 : Chemin du Guutet 10 de : Rue Lieutenant Audras 10 : Chemin du Guutet 10 : Chemin de Le Verique 11 : Chemin de la Verique 12 : Chemin de la Verique 13 : Limite de Lyon 14 : Limite de Lyon 15 : Limite de Lyon 16 : Chemin de la Raude 16 : Avenue Ghalfal Brosset 16 : Avenue Gehafel Brosset 17 : Rue Jollot Curie 18 : Rue Jollot Curie 19 : Rue de l'Eurol 20 : Chemin de la Raude 21 : Limin de la Raude 22 : Rue Jollot Curie 23 : Limin de la Verin de la Raude 24 : Rue Jollot Curie 25 : Rue Jollot Curie 26 : Rue Jolnot Curie 27 : Rue des Bruyères 28 : Rue Jolnot Curie 29 : Rue des Bruyères 20 : Chemin de l'Algas 20 : Chemin de l'Algas 21 : Chemin de l'Algas 22 : Chemin de l'Algas 23 : Chemin de l'Algas 24 : Chemin de l'Algas 25 : Chemin de l'Algas 26 : Chemin de l'Algas 27 : Rue Jolnot Curie 28 : Rue des Bruyères 29 : Chemin de l'Algas 20 : Chemin de l'Algas 20 : Chemin de l'Algas 21 : Chemin de l'Algas 22 : Chemin de l'Algas 23 : Chemin de l'Algas 24 : Chemin de l'Algas 25 : Chemin de l'Algas 26 : Chemin de l'Algas 27 : Chemin de l'Algas 28 : Chemin de l'Algas 29 : Chemin de l'Algas 20 : Chemin de l'Algas 21 : Chemin de l'Algas 22 : Chemin de l'Algas 23 : Chemin de l'Algas 24 : Chemin de l'Algas 25 : Chemin de l'Algas 26 : Chemin de l'Algas 27 : Chemin de l'Algas 28 : Chemin de l'Algas 29 : Chemin de l'Algas 20 : Chemin de l'Algas		à : Avenue de Grange Blanche		
14 de : Avenue Maréchal Joffre à : Impasse des Libias  Chemin de la Mansion 17 de : Montée des Roches à : Rue Professeur Deperet  Voie Romaine 19 de : Avenue Charles de Gaulle à : Rue de l'Est  Avenue du 3 Mai 1945 20 de : Rue Etienne Delorme à : Chemin de la Mansion Elargissement de voie  Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie Actual de l'Avenue du 18 Mai 1945  Elargissement de voie Elargissement de voie Actual de l'Avenue du 18 Mai 1945  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie Actual de l'Avenue de la Republique Elargissement de voie Actual de l'Avenue de la République  Elargissement de voie Actual de la République Elargissement de voie Actual de la République Elargissement de voie Actual de la République Elargissement de voie Actual de la République Elargissement de voie Actual de la République Elargissement de voie Actual de la République Elargissement de voie Actual de la République Elargissement de voie Actual de la République Elargissement de voie Actual de la République Elargissement de voie Actual de la République Elargissement de voie Actual de l'Etolie Actual de l'Etolie Actual de l'Etolie Chemin de la Raude Elargissement de voie Elargissement de voie Actual de l'Etolie Chemin de l'Aigas Elargissement de voie Actual de l'Etolie Chemin de l'Aigas Elargissement de voie Actual de l'Etolie Actual de l'Etolie Chemin de l'Aigas Elargissement de voie Actual de l'Actual de l'Aigas Chemin de l'Aigas Chemin de l'Aigas Chemin de l'Aigas Chemin de l'Aigas Elargissement de voie Actual de l'Actual de l'Aigas Elargissement de voie Actual d'Actual d'Actu				
à : Impasse des Lilas  Chemin de la Mansion 17 de : Montée des Roches 18 : Rue Professeur Deperet 19 de : Avenue Charles de Gaulle 20 de : Rue Etienne Delorme 21 de : Rue Brofesseur Deperet 22 de : Rue Etienne Delorme 23 : Rue de l'Est 24 de : Rue Etienne Delorme 25 : Chemin de la Verrique 26 : Rue Lieutenant Audras 27 : Limité de Lyon 28 : Limité de Lyon 29 : Limité voie le Resultie voie et la Republique 29 de : Avenue de la Republique 20 de : Avenue de la Republique 20 de : Rue ne la Raude 21 : Limité voie le rrée 22 de : Rue ne la Raude 23 : Limité voie le rrée 24 de : Avenue de la Republique 25 de : Avenue de la Raude 26 de : Avenue de la Raude 27 : La Raude 28 de : Avenue Général Brosset 28 de : Avenue Général Brosset 29 de : Ravenue Général Brosset 20 de : Ravenue Général Brosset 20 de : Ravenue Général Brosset 21 : Limité de Lyon 22 : Limité de la Raude 23 : Limité voie le Raude 24 : Limité voie le Raude 25 : Limité voie le Raude 26 : La Raude 27 : Limité voie le Raude 28 de : Avenue Général Brosset 29 : Limité voie le Raude 30 : Limité voie le Raude 41 : Limité voie le Raude 42 : Limité voie le Raude 43 : Limité voie le Raude 44 : Limité voie le Raude 55 : Limité voie le Raude 66 : Avenue Général Brosset 66 : Ravenue Général Brosset 67 : Limité voie le Raude 68 : Avenue Général Brosset 68 : Avenue Général Brosset 69 : Limité voie le Revenue Général Brosset 60 : Rue de i Elorie 60 : Rue de i Elorie 61 : Limité de Voie 61 : Limité de Voie 62 : Limité voie le LYON 63 : Rue Joliot Curie 64 : Chemin de la Chénaie 65 : L'Avenue Général Brosset 66 : Chemin de la Chénaie 67 : Chemin de la Chénaie 68 : Chemin de la Chénaie 68 : Chemin de la Chénaie 68 : Chemin de la Chénaie	14		Flargissement de voie	METROPOLE DE LYON
Chemin de la Mansion  17 de : Montée des Roches			Liargiccomonic de Voio	METHOLOGE BE ETON
17 de : Montée des Roches   Elargissement de voie   A : Rue Professeur Deperet				
Air Rue Professeur Deperet   Vole Romaine   19 de : Avenue Charles de Gaulle   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Rue de l'Est   Avenue du B Mai 1945   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Rue de l'Est   Metropole De LYON   METROPOLE DE LYON     Air Chemin du Gouttet   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Chemin du Gouttet   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Chemin du Gouttet   METROPOLE DE LYON     Air Chemin du Gouttet   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Limite de Lyon   METROPOLE DE LYON     Air Limite de Lyon   METROPOLE DE LYON     Air Limite voie le rrée   METROPOLE DE LYON     Air Limite voie de la Raude   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Limite voie le Raude   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Rue Joliot Curie   METROPOLE DE LYON     Air Rue des Bruyères   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Rue des Bruyères   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Rue des Bruyères   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Rue des Bruyères   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Rue des Bruyères   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Rue des Bruyères   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Rue des Bruyères   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Rue des Bruyères   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON     Air Rue des Bruyères   METROPOLE DE LYON   METROPOLE DE LYON     Air Rue des	17		Elargissament de voie	METPOPOLE DE LVON
Voie Romaine   19 de : Avenue Charles de Gaulle   Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON	''		Liargisserrient de voie	METROFOLE DE LION
de : Avenue Charles de Gaulle à : Rue de l'Est  Avenue du 8 Mai 1945  20 de : Rue Etienne Delorme à : Chemin Nectoux  Chemin nou Gouttet  22 de : Rue Lieutenant Audras à : Avenue du 11 Novembre 1918  Montée de Verdun 24 de : Avenue du 11 Novembre 1918  Montée de Verdun 24 de : Avenue de la République à : Limite de Lyon  Chemin de la Vernique 25 de : Avenue de la République à : Limite voie ferrée  Avenue de la Raude Avenue de la Raude  Elargissement de voie  Elargissement de voie  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Avenue de la République Elargissement de voie  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON		· ·		
à : Rue de l'Est  Avenue du 8 Mai 1945 20 de : Rue Etienne Delorme à : Chemin Nectoux  Chemin du Gouttet 22 de : Rue Lieutenant Audras à : Avenue du 11 Novembre 1918  Montée de Verdun 24 de : Avenue Charles de Gaulle à : Limite de Lyon  Chemin de la Vernique 25 de : Avenue de la République à : Limite de Lyon  Chemin de la Raude à : Avenue de la Raude à : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile 29 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin de la Raude  Elargissement de voie  Alertopole De Lyon  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  A : Rue Joliot Curie  Chemin de la Raude  Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  A : Rue Joliot Curie  Chemin de la Raude  Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  A : Rue Joliot Curie  Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères  A : Rue des Bruyères A : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères A : Chemin de la Chênaie  Chemin de la Chênaie  Chemin de la Chênaie  Ad de : Chemin de la Chênaie  Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  A : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères A : Chemin de la Chênaie  Chemin de la Chênaie Ad de : Chemin de la Chênaie	40		Eleveiane mant de veia	METROPOLE DE LVON
Avenue du 8 Mai 1945 20 de : Rue Etienne Delorme à : Chemin Nectoux  Chemin du Gouttet 22 de : Rue Lieutenant Audras à : Avenue du 11 Novembre 1918  Montée de Verdun 24 de : Avenue de la Constellation à : Limite de Lyon  Chemin de la Vernique 25 de : Avenue de la République à : Limite voie ferrée  Avenue de la Constellation de : Chemin de la Raude à : Avenue de farial Brosset Chemin de la Raude 26 de : Avenue Général Brosset Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  A : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile Chemin de la Raude 27 de : Avenue Général Brosset Elargissement de voie Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  A : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile Chemin de la Raude 27 de : Avenue Général Brosset Elargissement de voie A : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile Chemin Avenue Général Brosset Elargissement de voie METROPOLE DE LYON A : Rue Joliot Curie  Chemin de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset Elargissement de voie METROPOLE DE LYON A : Rue Joliot Curie  Chemin Avenue Général Brosset Elargissement de voie METROPOLE DE LYON A : Rue Joliot Curie  Chemin Avenue Général Brosset Elargissement de voie METROPOLE DE LYON A : Rue Joliot Curie  Chemin de la Chénaie Rue des Bruyères A : Chemin de la Chénaie Rue des Bruyères A : Chemin de la Chénaie Rue des Bruyères A : Chemin de la Chénaie A : Chemin de la Chénaie A : Chemin de l'Aigas Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON A : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON A : Chemin de l'Aigas Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON A : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON A : Chemin de l'Aigas Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON A : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON A : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie	19		Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
de : Rue Etienne Delorme à : Chemin Nectoux  Chemin du Gouttet  de : Rue Lieutenant Audras à : Avenue du 11 Novembre 1918  Montée de Verdun  de : Avenue Charles de Gaulle à : Limite de Lyon  Chemin du Goutet  de : Avenue Charles de Gaulle à : Limite de Lyon  Chemin de la Vernique  25 de : Avenue de la République à : Limite voie ferrée  Avenue de la Constellation  27 de : Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude  28 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile  29 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin Antoine Pardon  31 de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères 3 de : Chemin de la Chênaie  Rue des L'Aigas  Chemin de la Chênaie  Rue Genéral Brosses  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON				
à : Chemin du Gouttet  Chemin du Gouttet  2 de : Rue Lieutenant Audras à : Avenue du 11 Novembre 1918  Montée de Verdun  A : Avenue Charles de Gaulle à : Limite de Lyon  Chemin de la Vernique  2 de : Avenue du 18 Raude A : Avenue de la République à : Limite voie ferrée  Avenue de la Constellation  27 de : Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset  Elargissement de voie  Biargissement de voie  METROPOLE DE LYON  A : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude  Biargissement de voie A : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile  2 de : Avenue Général Brosset	00		e	METROPOLE DE LYON
Chemin du Gouttet 22 de : Rue Lieutenant Audras â : Avenue du 11 Novembre 1918  Montée de Verdun 24 de : Avenue Charles de Gaulle â : Limite de Lyon  Chemin de la Vernique 25 de : Avenue de la République â : Limite de Lonstellation 27 de : Chemin de la Raude â : Avenue de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset Chemin de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset Brue Joliot Curie  Rue de l'Etoile 29 de : Avenue Général Brosset Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine â : Chemin feirat Duclos Chemin de la Rigas 32 de : Rue Joliot Curies â : Chemin de la Rigas 33 de : Chemin de la Chénaie Rue des Bruyères â : Chemin de la Chénaie Rue des Bruyères 3 de : Chemin de la Chénaie Rue des Bruyères 3 de : Chemin de la Chénaie Rue des Bruyères 3 de : Chemin de la Chénaie Rue des Bruyères 3 de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON A: Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON	20		Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
de : Rue Lieutenant Audras à : Avenue du 11 Novembre 1918  Montée de Verdun  24 de : Avenue Charles de Gaulle à : Limite de Lyon  Chemin de la Vernique 25 de : Avenue de la République à : Limite voie ferrée  Avenue de la République à : Limite voie ferrée  Avenue de la Constellation 27 de : Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude 29 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile 29 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine à : Chemin de l'Aigas 32 de : Rue des Bruyères 33 de : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères 34 de : Chemin de l'Aigas Chemin de la Chênaie  Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON				
à : Avenue du 11 Novembre 1918  Montée de Verdun de : Avenue Charles de Gaulle à : Limite de Lyon  Chemin de la Vernique 25 de : Avenue Général Brosset Avenue de la Constellation 27 de : Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset Chemin de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset Elargissement de voie À : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile 29 de : Avenue Général Brosset Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine à : Chemin de la Raude à : Rue des Bruyères 32 de : Rue des Bruyères 33 de : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères Chemin de l'Aigas Chem				
Montée de Verdun  24 de : Avenue Charles de Gaulle à : Limite de Lyon  Chemin de la Vernique 25 de : Avenue de la République à : Limite voie ferrée  Avenue de la Republique à : Limite voie ferrée  Avenue de la Roude à : Avenue Général Brosset Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset  Elargissement de voie  Blargissement de voie  METROPOLE DE LYON  La reure de l'Etoile  Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Algas  22 de : Rue des Bruyères 33 de : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères  34 de : Chemin de l'Algas  Chemin de l'Algas  Chemin de l'Algas  Chemin de l'Algas  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON	22		Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON				
à : Limite de Lyon Chemin de la Vernique de : Avenue de la République à : Limite voie ferrée  Avenue de la Constellation 27 de : Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude de : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude de : Avenue Général Brosset  Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  A: Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile de : Avenue Général Brosset  Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  A: Rue Joliot Curie  Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  A: Rue Joliot Curie  Chemin Antoine Pardon de : Voie Romaine à : Chemine Finat Duclos  Chemin de l'Aigas 32 de : Rue des Bruyères A: Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères  33 de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  A: Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  A: Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  A: Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  A: Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON  A: Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON		Montée de Verdun		
Chemin de la Vernique de : Avenue de la République à : Limite voie ferrée  Avenue de la Constellation 27 de : Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset  Elargissement de voie à : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile 29 de : Avenue Général Brosset  Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas 32 de : Rue des Bruyères 33 de : Chemin de la Chênaie Rue de l'Aigas Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON	24		Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
Elargissement de voie   METROPOLE DE LYON				
à : Limite voie ferrée  Avenue de la Constellation 27 de : Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset  Elargissement de voie  Blargissement de voie  Elargissement de voie  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie  Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères  33 de : Chemin de l'Aigas à : Ch. de L'Aigas  Chemin de la Chênaie  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON		•		
Avenue de la Constellation  27 de : Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile 29 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas 32 de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie  Rue de Serveyares Chemin de la Chênaie  Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères Chemin de la Chênaie Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères Chemin de la Chênaie Chemin de l'Aigas Chemin de l'Aiga	25	de : Avenue de la République	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
de : Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile 29 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas 32 de : Rue des Bruyères 33 de : Chemin de l'Aigas à : Ch. de L'Aigas  Chemin de la Chênaie  Rue de Seruyères 34 de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON A: Ch. de L'Aigas Chemin de la Chênaie METROPOLE DE LYON		à : Limite voie ferrée		
à : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset Elargissement de voie  Rue de l'Etoile 29 de : Avenue Général Brosset Elargissement de voie  Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas 32 de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie  Rue de L'Etoile  Elargissement de voie  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON		Avenue de la Constellation		
à : Avenue Général Brosset  Chemin de la Raude 28 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile 29 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin Antoine Pardon de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas 32 de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie  Rue de L'Etoile  Elargissement de voie  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON	27	de : Chemin de la Raude	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile 29 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine à : Chemin de l'Aigas  Rue des Bruyères 33 de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie  Elargissement de voie METROPOLE DE LYON		à : Avenue Général Brosset	_	
de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile 29 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine à : Chemin de l'Aigas  Rue des Bruyères 33 de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie  Elargissement de voie METROPOLE DE LYON		Chemin de la Raude		
à : Rue Joliot Curie  Rue de l'Etoile  29 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas 32 de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères 33 de : Chemin de l'Aigas  de : Chemin de l'Aigas  Chemin de l'Aigas  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON	28		Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
Rue de l'Etoile  29 de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin Antoine Pardon 31 de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères 32 de : Chemin de l'Aigas de : Chemin de l'Aigas  Rue des Bruyères  33 de : Chemin de l'Aigas de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie  Rue des Bruyères  34 de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON	-0			
de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie  Chemin Antoine Pardon de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas de : Rue des Bruyères de : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères de : Chemin de l'Aigas  Chemin de l'Aigas  Ge : Chemin de l'Aigas  Chemin de l'Aigas  Blargissement de voie  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  DE LYON  METROPOLE DE LYON	<b>-</b>			
à : Rue Joliot Curie  Chemin Antoine Pardon de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères de : Chemin de l'Aigas  de : Chemin de l'Aigas  Chemin de l'Aigas  Blargissement de voie  METROPOLE DE LYON  DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  DE LYON  METROPOLE DE LYON	20		Flargissement de voie	METROPOLE DE LYON
Chemin Antoine Pardon de: Voie Romaine à: Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas de: Rue des Bruyères à: Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères de: Chemin de l'Aigas  de: Chemin de l'Aigas  Chemin de l'Aigas  Elargissement de voie  Rue des Bruyères de: Chemin de l'Aigas  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON	29		Liargissement de vole	WETTO OLE DE LION
de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères de : Chemin de l'Aigas  de : Chemin de l'Aigas  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON	<b>-</b>			+
à : Chemin Finat Duclos  Chemin de l'Aigas 32 de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères 33 de : Chemin de l'Aigas de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie  RETROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  A : Ch. de L'Aigas  Chemin de la Chênaie 34 de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON	24		Elargiacoment de vois	METROPOLE DE LVON
Chemin de l'Aigas  32 de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères 33 de : Chemin de l'Aigas de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  Chemin de la Chênaie 34 de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON	31		ciargissement de voie	IVIE I RUPULE DE LYUN
32 de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères 33 de : Chemin de l'Aigas à : Ch. de L'Aigas  Chemin de la Chênaie  Chemin de la Chênaie  Chemin de la Chênaie  34 de : Chemin de l'Aigas  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON	-			+
à : Chemin de la Chênaie  Rue des Bruyères  33 de : Chemin de l'Aigas  à : Ch. de L'Aigas  Chemin de la Chênaie  34 de : Chemin de l'Aigas  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON		S .	<b>.</b>	METROPOLE DE LVOI:
Rue des Bruyères  33 de : Chemin de l'Aigas à : Ch. de L'Aigas  Chemin de la Chênaie 34 de : Chemin de l'Aigas  Elargissement de voie  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON  METROPOLE DE LYON	32		Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
33 de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON à : Ch. de L'Aigas Chemin de la Chênaie 34 de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON				
à : Ch. de L'Aigas  Chemin de la Chênaie 34 de : Chemin de l'Aigas  Elargissement de voie  METROPOLE DE LYON		•		
Chemin de la Chênaie 34 de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON	33		Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
34 de : Chemin de l'Aigas Elargissement de voie METROPOLE DE LYON		à : Ch. de L'Aigas		
à : Chemin de Chante-Ruisseau	34	· ·	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
		à : Chemin de Chante-Ruisseau		

# EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE Tassin-la-Demi-Lune

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
25	Chemin de la Vernique de : Avenue de la République à : Limite voie ferrée	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
27	Avenue de la Constellation de : Chemin de la Raude à : Avenue Général Brosset	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
28	Chemin de la Raude de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
29	Rue de l'Etoile de : Avenue Général Brosset à : Rue Joliot Curie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
31	Chemin Antoine Pardon de : Voie Romaine à : Chemin Finat Duclos	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
32	Chemin de l'Aigas de : Rue des Bruyères à : Chemin de la Chênaie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
33	Rue des Bruyères de : Chemin de l'Aigas à : Ch. de L'Aigas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
34	Chemin de la Chênaie de : Chemin de l'Aigas à : Chemin de Chante-Ruisseau	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
35	Chemin du Vieux Moulin de : Boulevard du Valvert à : Chemin Pierre Dupont	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
38	Impasse des Coquelicots de : Route de Sain Bel à : en impasse sur 250m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
39	Chemin du Vallon de : Avenue Victor Hugo à : Chemin de la Vernique	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
43	Avenue Charles de Gaulle de : n°140 de l'Avenue Charles de Gaulle à : Place Hippolyte Péragut	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
45	Route de Brignais de : Avenue Charles de Gaulle à : Rue Joliot Curie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
46	Rue Joliot Curie de : Allée des Saules à : l'ouest sur 80m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

## EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE TASSIN-LA-DEMI-LUNE

35	Chemin du Vieux Moulin de : Boulevard du Valvert à : Chemin Pierre Dupont	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
38	Impasse des Coquelicots de : Route de Sain Bel à : en impasse sur 250m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
39	Chemin du Vallon de : Avenue Victor Hugo à : Chemin de la Vernique	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
43	Avenue Charles de Gaulle de : Place Hippolyte Péragut à : N°204 de l'Avenue Charles de Gaulle	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
45	Route de Brignais de : Avenue Charles de Gaulle à : Rue Joliot Curie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
46	Rue Joliot Curie de : Allée des Saules à : l'ouest sur 80m	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

# EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES Tassin-la-Demi-Lune

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
1	de : Chemin de la Pomme à : Avenue de Lauterbourg	COMMUNE	5m
3	de : Rue Professeur Deperet à : Institution Saint Joseph au nord du cimetière	COMMUNE	3m
4	de : Rue Professeur Deperet à : Rue Lieutenant Audras	COMMUNE	3.50m
5	de : Avenue Charles de Gaulle à : Rue François Mermet	COMMUNE	3m
6	de : Rue Etienne Delorme à : Rue Professeur Deperet	COMMUNE	de 3m à 5m
7	de : Chemin Finat Duclos à : emplacement réservé de voirie n°3	COMMUNE	2m
8	de : Chemin de la Bucheronne à : Chemin Antoine Pardon	COMMUNE	2m
9	de : Chemin Antoine Pardon à : limite de Saint Genis les Ollières	COMMUNE	de 2m à 6m
10	de : Chemin de Bois Joli à : Limite Saint Genis les Ollières	COMMUNE	2m
11	de : Impasse des Coquelicots à : passerelle lycée Blaise Pascal	COMMUNE	3m
12	de : Route de Sain Bel à : Chemin de l'Aigas	COMMUNE	2m
13	de : Allée des Fauvettes à : ruisseau de Ribbes	COMMUNE	3m
14	de : Chemin de Saint Genis à : Ruisseau de Méginand	COMMUNE	2m
<del>15</del>	de : Route de Paris à : Allée du Baraillon	COMMUNE	<del>5m</del>
16	de : Rue des Aqueducs à : Chemin de Bellevue	COMMUNE	3m
17	de : Avenue de la République à : Rue de la Liberté	COMMUNE	3m

### EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES TASSIN-LA-DEMI-LUNE

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
1	de : Chemin de la Pomme à : Avenue de Lauterbourg	COMMUNE	5m
3	de : Rue Professeur Deperet à : Institution Saint Joseph au nord du cimetière	COMMUNE	3m
	de : Rue Professeur Deperet à : Rue Lieutenant Audras	COMMUNE	3.50m
5	de : Avenue Charles de Gaulle à : Rue François Mermet	COMMUNE	3m
6	de : Rue Etienne Delorme à : Rue Professeur Deperet	COMMUNE	de 3m à 5m
7	de : Chemin Finat Duclos à : emplacement réservé de voirie n°3	COMMUNE	2m
8	de : Chemin de la Bucheronne à : Chemin Antoine Pardon	COMMUNE	2m
9	de : Chemin Antoine Pardon à : limite de Saint Genis les Ollières	COMMUNE	de 2m à 6m
10	de : Chemin de Bois Joli à : Limite Saint Genis les Ollières	COMMUNE	2m
11	de : Impasse des Coquelicots à : passerelle lycée Blaise Pascal	COMMUNE	3m
12	de : Route de Sain Bel à : Chemin de l'Aigas	COMMUNE	2m
13	de : Allée des Fauvettes à : ruisseau de Ribbes	COMMUNE	3m
14	à : Ruisseau de Méginand	COMMUNE	2m
16	de : Rue des Aqueducs à : Chemin de Bellevue	COMMUNE	3m
17	de : Avenue de la République à : Rue de la Liberté	COMMUNE	3m
18	de : Rue Professeur Deperet à : Rue Joliot Curie	COMMUNE	3m

Points n°9 10

# EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS Tassin-la-Demi-Lune

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
5	Avenue Général Brosset	EQUIPEMENT SCOLAIRE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET PARC PUBLIC	COMMUNE
16	Chemin de la Vernique	MISE EN PLACE D'UNE DEUXIEME VOIE FERREE ET DOUBLEMENT DE L'OUVRAGE FERROVIAIRE	RESEAU FERRE DE FRANCE
17	Avenue Victor Hugo	MISE EN PLACE D'UNE DEUXIEME VOIE FERREE ET DOUBLEMENT DE L'OUVRAGE FERROVIAIRE	RESEAU FERRE DE FRANCE
<del>18</del>	Avenue Charles de Gaulle	CENTRE DE LOISIRS, EQUIPEMENT PETITE ENFANCE, LOCAUX ASSOCIATIFS	COMMUNE
19	Avenue Mathieu Miséry	PARC PUBLIC ET EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	COMMUNE
20	Avenue Victor Hugo	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	COMMUNE
21	Avenue Charles de Gaulle	PARKING	COMMUNE
22	Rue Professeur Deperet	EXTENSION DU CIMETIERE	COMMUNE
23	Rue Professeur Deperet	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	COMMUNE
26	Avenue Général Leclerc	EXTENSION MAISON DES FAMILLES ET JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE	COMMUNE

### EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS TASSIN-LA-DEMI-LUNE

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
5	Avenue Général Brosset	EQUIPEMENT SCOLAIRE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET PARC PUBLIC	COMMUNE
16	Chemin de la Vernique	MISE EN PLACE D'UNE DEUXIEME VOIE FERREE ET DOUBLEMENT DE L'OUVRAGE FERROVIAIRE	RESEAU FERRE DE FRANCE
17	Avenue Victor Hugo	MISE EN PLACE D'UNE DEUXIEME VOIE FERREE ET DOUBLEMENT DE L'OUVRAGE FERROVIAIRE	RESEAU FERRE DE FRANCE
19	Avenue Mathieu Miséry	PARC PUBLIC ET EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	COMMUNE
20	Avenue Victor Hugo	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	COMMUNE
21	Avenue Charles de Gaulle	PARKING	COMMUNE
22	Rue Professeur Deperet	EXTENSION DU CIMETIERE	COMMUNE
23	Rue Professeur Deperet	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	COMMUNE
26	Avenue Général Leclerc	EXTENSION MAISON DES FAMILLES ET JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE	COMMUNE

# EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES

#### Tassin-la-Demi-Lune

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
24	Rue Joliot Curie	EXTENSION PARC DE L'ETOILE	COMMUNE

### EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES TASSIN-LA-DEMI-LUNE

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
24	Rue Joliot Curie	EXTENSION PARC DE L'ETOILE	COMMUNE
27	Rue de la Liberté	PARC PUBLIC	COMMUNE

# **NEANT**

## PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET TASSIN-LA-DEMI-LUNE

N°	Localisation	Date création	Réglement
	1 Carrefour Libération	Date d'approbation de la modification N°3 du PLU-H	Les constructions ou installations d'une superficie cumulée supérieure à 30m² de surface de plancher sont interdites
	2 Route de Brignais	Date d'approbation de la modification N°3 du PLU-H	Les constructions ou installations d'une superficie cumulée supérieure à 30m² de surface de plancher sont interdites

Points n°15 17

# SECTEURS DE MIXITE SOCIALE Tassin-la-Demi-Lune

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction neuve ou changement de destination	Au delà de 800m² de SDP	30%	PLUS-PLAi

## SECTEURS DE MIXITE SOCIALE TASSIN-LA-DEMI-LUNE

N°	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	programme affecté au	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante	A partir de 7 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Au delà de 800m² de SDP	30%	PLUS-PLAi

# **A2**

# Périmètre d'intérêt patrimonial Le Bourg

#### Caractéristiques à retenir -

laires. Par leur caractère imposant de maisons cossues, elles participent également à la valorisation de la tour carrée. Notons pour finir, la présence d'une porte de petites dimensions, le long du mur de soutènement (vestige du château) perpendiculaire à la tour carrée.

#### Les Institutions

Les institutions ont une place importante dans le développement du bourg et occupent la moitié de l'activité.

En effet, les établissements scolaires privés sont gérés par les institutions religieuses, expliquant la présence de la chapelle et le rôle du site. On observe deux emplacements :

- le long de l'avenue du 8 mai 1945, entre l'avenue H. Esplette et la place de Tassin (église et cure), ainsi que le long de l'avenue du lieutenant Audras (groupe scolaire Saint Joseph).
- le long de l'avenue du 8 mai 1945, dans le prolongement de l'église Saint-Claude se situe la cure de la paroisse Saint-Claude au n°83. Elle fut construite pour Victor Lalouette d'après les plans de M. Bissuel, architecte, agréés par M. l'abbé Barrallon, qui en fut le premier locataire, le 11 novembre 1907.

Cette maison à caractère imposant, présente un plan rectangulaire, auquel s'ajoute une avancée dans l'angle sudest. D'une hauteur de deux étages, la maison de type cossu est implantée sur une parcelle en longueur.

Quelques motifs décoratifs sont visibles : l'encadrement peint des baies ; des bandeaux soulignant le dernier niveau mais également la corniche ; une sculpture du Christ intégré dans le développement supérieur de la façade latérale donnant sur la rue du 8 mai 1945.

Le long de la rue Lieutenant Audras, se développe le groupe scolaire Saint-Joseph. L'établissement au n°7 remonte à 1823, date à laquelle les soeurs hospitalières de Saint-Joseph créèrent une école de filles.

Celle-ci fut agrandie en 1831 pour ouvrir un internat. Aujourd'hui le bâtiment demeure cohérent, s'imposant par son gabarit. Une extension contemporaine a été ajoutée au sud du bâtiment, contrastant avec l'architecture classique de l'édifice. En effet, l'annexe se démarque de l'ensemble des bâtiments du site par la rareté de ses ouvertures (une fenêtre horizontale et une verticale) et la surélévation de l'extension. La façade parait d'autant plus épurée à côté du bâtiment primitif de l'établissement où les volets rythment la façade.

Un peu plus au nord se situe une autre annexe de l'école qui

s'est superposée au bâtiment primitif. Un décrochement est effectué au centre du bâtiment afin de laisser entrevoir l'abside de la chapelle construite en 1934, en pierres dorées.

Cet ensemble se caractérise donc par son hétérogénéité. S'organisent autour de la chapelle datée de la première moitié du XXe siècle, les bâtiments primitifs du groupe scolaire, datés du XIXe siècle, et des bâtiments modernes et contemporains. Toutefois, le rapport à la rue et l'échelle humaine sont respectés, permettant une connexion entre les bâtiments.

#### La propriété Mantellier

→ La propriété regroupe la demeure (à caractère imposant) ainsi que les dépendances situées le long du chemin du Gouttet. Pourtant, elles présentent un caractère singulier avec une irrégularité des volumes et une alternance dans le traitement de la toiture (toiture à forte pente, puis à faible pente, puis présence de lucarnes, et enfin à nouveau toiture à faible pente). La répartition et le traitement des ouvertures sont également inégaux et ne présentent pas de logique particulière. On trouve en effet des baies avec un encadrement en plein cintre, avec un chambranle à crossettes, ou avec un chainage harpé. C'est d'ailleurs cette singularité qui attire l'oeil depuis la route, dans un chemin ou l'on trouve peu d'habitation en bordure de voie.

#### 65, avenue du 8 mai 1945 :

Cette maison se situe à l'intersection de deux voies, avenue du 8 mai 1945 (par laquelle l'entrée se fait) et rue Etienne Delorme. Un portail placé dans l'angle et flanqué de deux poteaux imposants, signale l'entrée. Cette maison se situe sur une parcelle importante sur laquelle est compris également un espace arboré et un jardin à la française. Il s'agit donc d'une demeure bourgeoise remarquable. Cela contribue donc au caractère remarquable de cette propriété.

Le caractère bourgeois de cette demeure s'explique également par les caractéristiques architecturales. En effet, la composition du bâtiment est complexe. On observe plusieurs volumes traités différemment (rectangulaire, semicirculaire) et de taille variable. La hauteur est également irrégulière: on trouve deux étages sur les tourelles intégrées tandis que le corps principal n'adopte qu'un étage. Cette complexité de compilation des volumes est caractéristique des riches demeures. De plus, l'utilisation de l'ardoise pour la toiture, et la présence de décor de mosaïque contribue à ce caractère bourgeois. Concernant l'ornementation, on peut également noter une bichromie, par l'utilisation d'un enduit couleur crème et de matériaux reproduisant la cou-

# **A2**

# Périmètre d'intérêt patrimonial Le Bourg

#### Caractéristiques à retenir -

laires. Par leur caractère imposant de maisons cossues, elles participent également à la valorisation de la tour carrée. Notons pour finir, la présence d'une porte de petites dimensions, le long du mur de soutènement (vestige du château) perpendiculaire à la tour carrée.

#### Les Institutions

Les institutions ont une place importante dans le développement du bourg et occupent la moitié de l'activité.

En effet, les établissements scolaires privés sont gérés par les institutions religieuses, expliquant la présence de la chapelle et le rôle du site. On observe deux emplacements :

- le long de l'avenue du 8 mai 1945, entre l'avenue H. Esplette et la place de Tassin (église et cure), se situe notamment le groupe scolaire Etienne Marin, réalisé par les architectes Robert et Chollat et inauguré en 1908. Il possède une architecture soignée et ouvragée, organisant l'école des garçons et celle des filles de manière symétrique. L'école est précédée d'un frontage végétalisé, fermé par une clôture ajourée qui met en scène le bâtiment et se prolonge à l'arrière sur une cour arborée par deux platanes.
- ainsi que le long de l'avenue du lieutenant Audras avec le groupe scolaire Saint-Joseph.
- -le long de l'avenue du 8 mai 1945, dans le prolongement de l'église Saint-Claude se situe la cure de la paroisse Saint-Claude au n°83. Elle fut construite pour Victor Lalouette d'après les plans de M. Bissuel, architecte, agréés par M. l'abbé Barrallon, qui en fut le premier locataire, le 11 novembre 1907.

Cette maison à caractère imposant, présente un plan rectangulaire, auquel s'ajoute une avancée dans l'angle sudest. D'une hauteur de deux étages, la maison de type cossu est implantée sur une parcelle en longueur.

Quelques motifs décoratifs sont visibles : l'encadrement peint des baies ; des bandeaux soulignant le dernier niveau mais également la corniche ; une sculpture du Christ intégré dans le développement supérieur de la façade latérale donnant sur la rue du 8 mai 1945.

Le long de la rue Lieutenant Audras, se développe le groupe scolaire Saint-Joseph. L'établissement au n°7 remonte à 1823, date à laquelle les soeurs hospitalières de Saint-Joseph créèrent une école de filles.

Celle-ci fut agrandie en 1831 pour ouvrir un internat. Aujourd'hui le bâtiment demeure cohérent, s'imposant par son gabarit. Une extension contemporaine a été ajoutée au sud du bâtiment, contrastant avec l'architecture classique

de l'édifice. En effet, l'annexe se démarque de l'ensemble des bâtiments du site par la rareté de ses ouvertures (une fenêtre horizontale et une verticale) et la surélévation de l'extension. La façade parait d'autant plus épurée à côté du bâtiment primitif de l'établissement où les volets rythment la façade.

Un peu plus au nord se situe une autre annexe de l'école qui s'est superposée au bâtiment primitif. Un décrochement est effectué au centre du bâtiment afin de laisser entrevoir l'abside de la chapelle construite en 1934, en pierres dorées.

Cet ensemble se caractérise donc par son hétérogénéité. S'organisent autour de la chapelle datée de la première moitié du XXe siècle, les bâtiments primitifs du groupe scolaire, datés du XIXe siècle, et des bâtiments modernes et contemporains. Toutefois, le rapport à la rue et l'échelle humaine sont respectés, permettant une connexion entre les bâtiments.

#### La propriété Mantellier

→ La propriété regroupe la demeure (à caractère imposant) ainsi que les dépendances situées le long du chemin du Gouttet. Pourtant, elles présentent un caractère singulier avec une irrégularité des volumes et une alternance dans le traitement de la toiture (toiture à forte pente, puis à faible pente, puis présence de lucarnes, et enfin à nouveau toiture à faible pente). La répartition et le traitement des ouvertures sont également inégaux et ne présentent pas de logique particulière. On trouve en effet des baies avec un encadrement en plein cintre, avec un chambranle à crossettes, ou avec un chainage harpé. C'est d'ailleurs cette singularité qui attire l'oeil depuis la route, dans un chemin ou l'on trouve peu d'habitation en bordure de voie.

#### 65, avenue du 8 mai 1945 :

Cette maison se situe à l'intersection de deux voies, avenue du 8 mai 1945 (par laquelle l'entrée se fait) et rue Etienne Delorme. Un portail placé dans l'angle et flanqué de deux poteaux imposants, signale l'entrée. Cette maison se situe sur une parcelle importante sur laquelle est compris également un espace arboré et un jardin à la française. Il s'agit donc d'une demeure bourgeoise remarquable. Cela contribue donc au caractère remarquable de cette propriété.

Le caractère bourgeois de cette demeure s'explique également par les caractéristiques architecturales. En effet, la composition du bâtiment est complexe. On observe plusieurs volumes traités différemment (rectangulaire, semicirculaire) et de taille variable. La hauteur est également



# Périmètre d'intérêt patrimonial Le Bourg

#### **Prescriptions**

 Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :

#### - En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont à conserver et mettre en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits...) sont à adapter aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont à adapter dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations...).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiments (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques...) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés ...). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

#### - En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, privilégier les toitures à deux pans. En cas d'autres types de toitures, une attention particulière est portée à la typologie mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

 Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Les surélévations font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

#### • Préserver la qualité paysagère

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Les murs anciens de qualité (en pierre, galets ou pisé) et les clôtures anciennes à caractère patrimonial (en béton moulé à décor, en ferronnerie) sont conservés. Tout nouveau mur ou nouvelle clôture participe à la cohérence de l'ensemble.

# **A2**

# Périmètre d'intérêt patrimonial Le Bourg

#### **Prescriptions**

 Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :

#### - En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont à conserver et mettre en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits...) sont à adapter aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont à adapter dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations...).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiments (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques...) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés ...). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

#### - En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

L'épaisseur des bâtiments devra être relativement faible de façon à préserver les cœurs d'ilot sur la partie bourg (UCe).

Sur les volumes principaux, privilégier les toitures à deux pans. En cas d'autres types de toitures, une attention particulière est portée à la typologie mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

 Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Les surélévations font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

#### • Préserver la qualité paysagère

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Les murs anciens de qualité (en pierre, galets ou pisé) et les clôtures anciennes à caractère patrimonial (en béton moulé à décor, en ferronnerie) sont conservés. Tout nouveau mur ou nouvelle clôture participe à la cohérence de l'ensemble.